

RAPPORT ANNUEL

2022-2023



PROJET

Ordre des psychologues
du Québec

1100, avenue Beaumont, bur. 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881
1 800 363-2644

www.ordrepsy.qc.ca
info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
ISBN 978-2-923164-66-3

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1483-0485 (imprimé)
ISSN 1918-0403 (en ligne)



Table des matières

2	Le 46 ^e conseil d'administration
2	Le comité exécutif 2022-2023
3	Le personnel du siège social
4	Le rapport de la présidente
6	Le rapport de la direction générale
8	Le rapport d'activités
8	Les faits saillants 2022-2023
10	Le Secrétariat général
10	Le conseil d'administration
12	Le comité exécutif
16	La rémunération des administrateurs élus
18	Les services juridiques
18	Les affaires juridiques et externes
20	L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
22	Le conseil de discipline
25	Les activités de lobbying
26	Le Bureau du syndic
31	Les activités statutaires
31	La délivrance du permis de psychologue
35	L'assurance responsabilité professionnelle
37	L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
37	La délivrance des permis de psychothérapeute
38	Le comité de révision
39	L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
40	Le comité de la formation
41	La qualité et le développement de la pratique
41	L'inspection professionnelle
44	La formation continue
48	Les affaires professionnelles
50	Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre
57	Le rapport financier
58	Rapport des auditeurs indépendants
60	Résultats
61	Évolution des actifs nets
62	Situation financière
63	Flux de trésorerie
64	Notes complémentaires
68	Renseignements complémentaires
72	Les renseignements généraux et les statistiques 2022-2023
76	Annexe 1 – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec
80	Annexe 2 – Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2023

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des professions
du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en
votre qualité de présidente de l'Office
des professions du Québec, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Prési-
dente, l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2023

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en
votre qualité de ministre responsable
de l'application des lois profession-
nelles, le rapport annuel de l'Ordre
des psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre,
l'expression de mes sentiments les
plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de présidente de
l'Assemblée nationale, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame
la Présidente, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,
Sonia LeBel

Le 46^e conseil d'administration



Le conseil d'administration 2022-2023

La présidente

- 1 Christine Grou, réélue le 19 avril 2022 (3^e mandat)

Les administratrices et administrateurs élus

Administrateur de 35 ans et moins

- 2 Eddy Larouche, élu le 14 février 2020 (1^{er} mandat)

Région : Québec-Chaudière-Appalaches

- 3 Andrée Bernard, élue le 20 avril 2021 (2^e mandat)

Région : Estrie-Montérégie

- 4 Hélène Letarte, élue le 16 septembre 2022 (1^{er} mandat)

Région : Montréal-Laval

- 5 Marcel Courtemanche, élu le 20 avril 2021 (4^e mandat)

- 6 Catherine P. Mulcair, réélue le 14 février 2020 (5^e mandat)

Région : Mauricie-Outaouais-Lanaudière-Laurentides-Centre-du-Québec

- 7 Raymond Fortin, réélu le 21 mai 2020 (3^e mandat¹)

Région : Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

- 8 Steve Campbell, réélu le 20 avril 2021 (2^e mandat)

Secteur d'activité professionnelle : neuropsychologie

- 9 Simon Charbonneau, réélu le 19 avril 2022 (4^e mandat)

Secteur d'activité professionnelle : psychologie scolaire

- 10 Josée Lajoie, élue le 19 avril 2022 (1^{er} mandat)

1. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1990.

Secteur d'activité professionnelle : psychologie clinique/santé/psychologie sociale et communautaire

- 11 Jean-Guy Rochefort, élu le 21 mai 2020 (3^e mandat²)

Secteur d'activité professionnelle : psychologie du travail et des organisations

- 12 Pascal Savard, élu le 21 mai 2020 (1^{er} mandat)

Secteur d'activité professionnelle : enseignement et recherche

- 13 Frédéric Langlois, élu le 20 avril 2021 (4^e mandat³)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- 14 Hélène Drouin, nommée à nouveau le 20 mai 2021 (2^e mandat), jusqu'en janvier 2023

- 15 Gilles Héon, nommé à nouveau le 20 mai 2021 (3^e mandat)

- 16 Mariette L. Lanthier, nommée à nouveau le 20 mai 2021 (3^e mandat)

- 17 Christian Proulx, nommé le 20 mai 2021 (1^{er} mandat)

Le comité exécutif 2022-2023

Christine Grou, psychologue et présidente
Marcel Courtemanche, psychologue et vice-président
Raymond Fortin, psychologue
Mariette L. Lanthier, administratrice nommée
Jean-Guy Rochefort, psychologue

2. Cet administrateur a représenté la région de Québec pendant deux mandats consécutifs avant son élection dans le secteur d'activité professionnelle « psychologie clinique/santé/psychologie sociale et communautaire ». Il a également été membre du conseil dans les années 1990.

3. Cet administrateur a représenté la région Mauricie-Centre-du-Québec pendant trois mandats consécutifs avant son élection dans le secteur d'activité professionnelle « enseignement et recherche ».

Le personnel du siège social

Au 31 mars 2023, la permanence
de l'Ordre compte 51 employés,
dont 42 permanents.

La Présidence

D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente

Marie-Joëlle Carbonneau
Responsable du Bureau de la présidence
et adjointe exécutive

La Direction générale

Guillaume LaBarre, adm. a., MBA
Directeur général (jusqu'en février 2023)

Dominique Hétu
Directrice générale
(depuis février 2023)

Caroline Blain
Adjointe à la direction générale

La Direction des services administratifs

Patrick Chaussé
Responsable des technologies
de l'information

Bénédicte Burgard
Chef des services administratifs

Manon Beaulieu
Commis à la comptabilité

Marjorie Bédard-Pratte
Commis administratif

Danielle Langevin
Réceptionniste (jusqu'au 27 juillet 2022)

Magalie Gagné
Secrétaire-réceptionniste
(depuis le 27 juin 2022)

Alexandre Michaud-Guindon
Archiviste et responsable de la gestion
documentaire (depuis février 2023)

Personnel de soutien temporaire
aux services administratifs :

Lauriane Turcotte (de janvier à avril 2022)

Jérémy Chaussé (depuis février 2023)

Claude Vigneau (depuis février 2023)

Le Secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
Secrétaire générale adjointe

D^r Natan Plouffe, psychologue
Secrétaire général adjoint

Houria Bénard, doctorante
Analyste au secrétariat général
(depuis le 13 juin 2022)

D^{re} Maude Roberge, psychologue
Analyste au secrétariat général
(depuis le 22 août 2022)

Élaine Dubreuil
Coordonnatrice aux permis

Andrée-Ann Pedneault

Adjointe exécutive au secrétariat général

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Rachel Boivin
Adjointe administrative

Frédéric Corriveau
Adjoint administratif (jusqu'en janvier 2023)

La Direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

D^{re} Ariane Dalphond, psychologue
Conseillère à la pratique illégale

Pierre Desjardins, psychologue
Conseiller à la pratique illégale par intérim

Béatrice Vandeveld, psychologue
Conseillère à la pratique illégale par intérim
(depuis le 11 mai 2022)

Fabienne Castor
Coordonnatrice au greffe du conseil
de discipline

La Direction de la qualité et du développement de la pratique

D^{re} Isabelle Marleau, psychologue
Directrice

D^{re} Marie-Ève Rouleau, psychologue
Conseillère à la qualité et au développement
de la pratique (jusqu'en juin 2022)

D^{re} Véronique Parent, psychologue
Conseillère à la qualité et au développement
de la pratique (depuis juin 2022)

D^{re} Isabelle Montour-Proulx,
psychologue
Conseillère à l'inspection professionnelle

D^r Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Valérie Line Pedneault, psychologue
Inspectrice

Louise Oostdyke
Agente à la qualité et au développement
de la pratique

Julien Ayotte
Analyste à la formation continue

Raphaël Desjardins
Analyste à la formation continue
(jusqu'en janvier 2023)

Dominic Perron-Laforce
Analyste à la formation continue
(de mai à septembre 2022)

Valérie Bédard
Analyste à la formation continue
(depuis août 2022)

Le Bureau du syndic

Marc Lyrette, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique adjointe et substitut du syndic

Éveline Marcil-Denault, psychologue
Syndique adjointe

Émilie de Tournay-Jetté, psychologue
Syndique adjointe

D^{re} Valérie Drolet, psychologue
Syndique adjointe

Denis Houde, psychologue
Conseiller à la déontologie

M^e Pascale Vigneau, avocate
Avocate au Bureau du syndic

M^e Marie Boivin, avocate
Avocate au Bureau du syndic
(jusqu'en juillet 2022)

M^e Sylvie Marcil, avocate
Avocate au Bureau du syndic
(de juillet 2022 à janvier 2023)

Jocelyne Laurin
Coordonnatrice au Bureau du syndic

Sarah Jaïs-Rodrigues
Technicienne juridique – parajuriste
(jusqu'en août 2022)

Catherine Morin-Caron
Technicienne administrative (août 2022)

Anna Bloas
Technicienne administrative
(depuis février 2023)

La Direction des communications

Dominique Hétu
Directrice (jusqu'en février 2023)

Krystelle Larouche
Conseillère principale aux
communications (jusqu'en février 2023)
Directrice (depuis février 2023)

François Van Hoenacker
Conseiller aux communications

Noémie Benoit
Agente aux communications – édimestre

D^r William Aubé, psychologue
Conseiller à la recherche en soutien
à la présidence et aux communications

Stéphanie Maltais
Conseillère et rédactrice aux
communications (depuis août 2022)

Houria Bénard, doctorante
Assistante au service à la clientèle
(jusqu'en août 2022)

Julie Millette
Assistante au service à la clientèle
(d'août 2022 à mai 2023)



D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente

À VENIR

À VENIR



Dominique Hétu
Directrice générale

Le rapport de la direction générale

Être à l'écoute d'un monde en changement, grâce à une équipe compétente et dévouée

Certains rêvaient d'un « retour à la normale », tandis que d'autres croyaient que les soubresauts pandémiques s'installeraient à demeure dans les milieux de travail. La dernière année ne fut pas celle anticipée par les oiseaux de malheur, bien qu'elle ne fût pas toujours de tout repos !

L'Ordre ne pouvait échapper aux nombreux défis que la pandémie a imposés, mais il l'a fait avec brio, preuve de la solidité et de la créativité de son équipe. Sans que l'on puisse parler d'une nouvelle normalité, les effets post-pandémie ont accéléré une tendance : celle du télétravail et des horaires hybrides. Cette organisation du travail restructurée a amené avec elle son lot de changements parfois inédits, et plusieurs se sont révélés très positifs, avec une productivité égale sinon supérieure et, qui plus est, une meilleure conciliation avec la vie personnelle et familiale pour bon nombre de nos employés.

Pour d'autres, l'heure est aux nouveaux défis. Guillaume LaBarre, directeur général de l'Ordre depuis l'été 2018, a quitté ses fonctions en février 2023. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai assuré l'intérim pour assurer une transition harmonieuse. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour saluer ici sa contribution, particulièrement durant ces dernières années marquées par des changements accélérés par le contexte pandémique et un virage technologique important.

Planification stratégique

Bien que la pandémie semble désormais derrière nous, elle a bousculé nos vies, mais aussi certains projets qui avaient été mis de l'avant dans le plan stratégique 2020-2023, car nous devons concentrer nos efforts sur les répercussions de la situation. L'exercice 2022-2023 devait marquer la fin de la mise en œuvre du plan stratégique, mais la situation sanitaire ayant généré un lot important d'activités, il a été décidé de poursuivre ce plan pour une autre année.

Malgré ce prolongement inévitable, nous gardons le cap sur les principales orientations stratégiques : 1) offrir au public une accessibilité compétente aux services psychologiques, 2) favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession à des fins de protection du public, et 3) améliorer les mécanismes organisationnels et communicationnels de l'Ordre.

Ressources humaines

Dans un contexte social fluctuant, conjugué à l'inflation galopante et à la pénurie de main-d'œuvre, l'Ordre maintient son rythme de croisière, de même que la stabilité de sa structure organisationnelle. Au 31 mars 2023, il comptait 42 employés permanents.

Le réaménagement des horaires, dont l'instauration de la semaine de quatre jours pour certains, le télétravail et le volume croissant des opérations ont entraîné des adaptations technologiques nécessaires au bon fonctionnement de l'Ordre.

L'équipe de la direction générale et des services administratifs a su s'adapter rapidement au départ de Guillaume LaBarre. Avant mon arrivée à la direction générale, j'occupais le poste de directrice des communications à l'Ordre ; ce changement a donc également impliqué la réorganisation de ce service, qui est maintenant dirigé par Krystelle Larouche.

Par ailleurs, un chantier déjà bien entamé se poursuivra jusqu'en 2024 : l'analyse de la description des tâches et du classement salarial de tous les postes à l'Ordre. Cet exercice devrait se conclure au moment de la prochaine étude sur la rémunération globale.

Ressources financières

En consultant le rapport financier du vérificateur, que vous trouverez à la fin de ce document, vous remarquerez un léger déficit au présent exercice financier.

N'oublions pas que les trois dernières années financières se sont conclues par des surplus budgétaires. Ceux-ci ont

été générés grâce à certains effets positifs de la pandémie sur le plan de la réduction des dépenses, le tout conjugué à une gestion serrée ainsi qu'à des postes vacants non comblés. Par les années passées, même le gel des cotisations annuelles des membres n'avait pas affecté les finances de l'Ordre.

Cette année, le contexte est quelque peu différent. Plusieurs facteurs expliquent aujourd'hui le déficit annoncé, dont au premier chef le contexte économique inflationniste, qui induit une hausse importante du coût de certains biens et services essentiels au fonctionnement de l'Ordre. Une hausse des dépenses pour la mise à niveau technologique de nos services nous incite à faire preuve de prudence et de créativité. Tout cela pour maintenir une situation financière saine qui nous permet de remplir adéquatement notre mission.

Ressources informationnelles

La dernière année a une fois de plus exigé des équipes de l'Ordre de grandes capacités d'adaptation, notamment à la suite de la mise à niveau de ses outils informatiques. Cette vaste opération s'avérait essentielle pour donner les meilleurs services possibles à nos membres ainsi que pour sécuriser nos réseaux et systèmes informatiques.

Lancé en 2021, l'important chantier du système de gestion de la clientèle a d'abord grandement amélioré l'intégration des professionnels formés à l'étranger, un changement soutenu par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, et qui est en bonne voie d'être complété. De plus, il permet de centraliser les opérations des différentes directions de l'Ordre et de rassembler toutes les informations nécessaires au même endroit.

Cette transformation nécessitait l'amélioration des processus informatiques touchant tous les membres, qu'il s'agisse du portail Web, utilisé également par les détenteurs de permis de psychothérapeute, ou de la plateforme réservée à la formation continue.

D'autres changements ont contribué à faciliter la vie des employés, des collaborateurs et des membres de l'Ordre,

par exemple la mise à niveau des réseaux Internet et téléphonique, et des systèmes de sécurité internes. Il faut également souligner la collaboration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui a aidé à assurer aux psychologues un meilleur accès au Dossier santé Québec.

Autre preuve que nos efforts pointent dans la bonne direction : l'inscription des membres en mars 2023 s'est déroulée non seulement sans pépins techniques, mais de manière plus efficace que l'année précédente.

Une infrastructure informatique plus performante va finalement contribuer à nous prémunir contre les tentatives d'hameçonnage et de piratage, une triste réalité de plus en plus fréquente au sein des organisations.

Protection des renseignements personnels

Le développement fulgurant des nouvelles technologies et les préoccupations à cet égard des citoyens, soucieux quant aux données reliées à leur vie privée, forcent les législateurs à suivre le courant. C'est dans ce contexte que s'inscrit la loi 25, accélérant la modernisation des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Son adoption impose à l'Ordre de nouvelles exigences, et l'oblige à revoir certaines de ses procédures, notamment en matière de gestion documentaire. Ces transformations se font progressivement et doivent se conclure en 2024, mais une partie importante de cette réorganisation devra être complétée le 23 septembre 2023.

Pour y parvenir, l'Ordre a déjà mis en place un comité de travail dans le but de bien franchir toutes les étapes et d'être conforme aux directives de la loi. De plus, un contrat d'une année a été octroyé à un archiviste qui accompagnera le comité tout au long de ce processus.



Dominique Héту
Directrice générale

Les faits saillants 2022-2023

Le Congrès de l'Ordre : un retour attendu

Sous le thème « Voir le monde comme un psychologue », le 26^e Congrès de l'Ordre s'est tenu du 3 au 5 novembre au Palais des congrès de Montréal. Rappelons que la dernière édition remontait à 2018, en raison des mesures sanitaires reliées à la pandémie. Cette année, ce sont ainsi plus de 900 psychologues qui ont participé à l'événement sur place et en webdiffusion en direct. En plus des deux conférences matinales, 17 ateliers de formation étaient au programme, sur des sujets d'actualité et touchant divers secteurs de pratique. Le congrès a également été l'occasion pour l'Ordre de souligner une fois de plus l'apport exceptionnel de certains de ses membres à la profession, avec la remise des Prix de l'Ordre.



Lancement de l'initiative Au fil du temps

Au fil du temps (aufildutemps.quebec) est un site éducatif consacré au vieillissement, à la santé mentale et aux troubles neurocognitifs chez les personnes âgées. En développant une culture de bientraitance, l'Ordre souhaite contribuer à contrer la maltraitance psychologique qui, de son point de vue, est attribuable en grande partie à la mécompréhension de ce qui se passe dans le cerveau des aînés. En plus de textes informatifs, la première phase de ce projet intègre des capsules vidéo et des balados animés par la présidente de l'Ordre, qui y reçoit des psychologues, des neuropsychologues et des personnes proches aidantes.



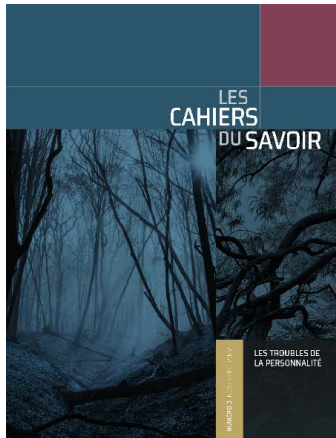
Rayonnement dans les médias

La présidente de l'Ordre a accordé 112 entrevues au cours de la dernière année. Les drames de Laval, d'Amqui, de Louiseville et de Rosemont ont entraîné de nombreuses demandes d'entrevue sur la santé mentale. Par exemple, lors de la tragédie survenue en février dernier à Laval, la D^{re} Grou, psychologue, a passé plus de quatre heures en direct à la télévision, aux émissions d'Anne-Marie Dussault et de Sébastien Bovet à RDI. De plus, la collaboration de la présidente avec *Le Journal de Montréal* s'est poursuivie cette année, avec la publication de 19 chroniques au cours de l'exercice, qui ont porté sur plusieurs sujets d'actualité et problématiques psychologiques courantes.

Lancement de la plateforme Léxi

La plateforme Léxi – dont le nom signifie « parole » en grec – contribue à documenter certaines pratiques des membres de l'Ordre, données à l'appui, ce qui aide l'Ordre à mieux comprendre leurs besoins et leurs réalités. La première consultation des psychologues a porté sur le groupe de travail sur l'optimisation de la formation en psychologie et en santé mentale, présidé par Hélène David. Les membres ont pu se prononcer sur les enjeux soulevés par cette équipe et proposer des pistes de solution pertinentes aux réalités cliniques, notamment dans le réseau de la santé.





Publication du troisième volume des *Cahiers du savoir*

L'Ordre a lancé cette année le troisième volume des *Cahiers du savoir*, qui fait suite au volume 2 sur les troubles anxieux, publié l'an dernier. Portant cette fois sur les troubles de la personnalité, ce numéro poursuit la mission de la publication : offrir aux cliniciens une mise à jour de leurs connaissances sur les problématiques en matière de santé mentale, quelle que soit l'approche théorique qu'ils préconisent.

Auditions sur le projet de loi sur l'aide médicale à mourir

L'Ordre a participé, le 16 mars 2023, aux auditions parlementaires concernant le projet de loi 11 sur l'aide médicale à mourir (AMM). À cette occasion, l'Ordre a souligné de quelle façon l'expertise des psychologues et neuropsychologues devrait contribuer aux pratiques des groupes interdisciplinaires de soutien et de la Commission sur les soins de fin de vie. L'Ordre a également émis des recommandations pour mieux harmoniser les dispositions de l'AMM en contexte anticipé et contemporain.

Quelques chiffres

718 000

utilisateurs ont consulté le site de l'Ordre

260 000

personnes ont utilisé le service de référence en ligne

9 667

appels reçus par le service de référence de l'Ordre

112

entrevues médiatiques accordées par la présidente

687

activités de formation continue en psychothérapie agréées et inscrites au programme de l'Ordre

1 043

psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre dans le cadre du congrès

423

demandes d'enquête et signalements reçus par le Bureau du syndic

8 084

consultations déontologiques offertes par le Bureau du syndic de l'Ordre

Qui sont les psychologues ?

9 291

membres

367

permis de psychologue délivrés

3 101

psychologues exercent dans la région administrative de Montréal

1 231

psychologues exercent dans la région administrative de Québec

1 238

psychologues exercent dans la région administrative de la Montérégie

3 474

psychologues exercent en pratique privée seulement

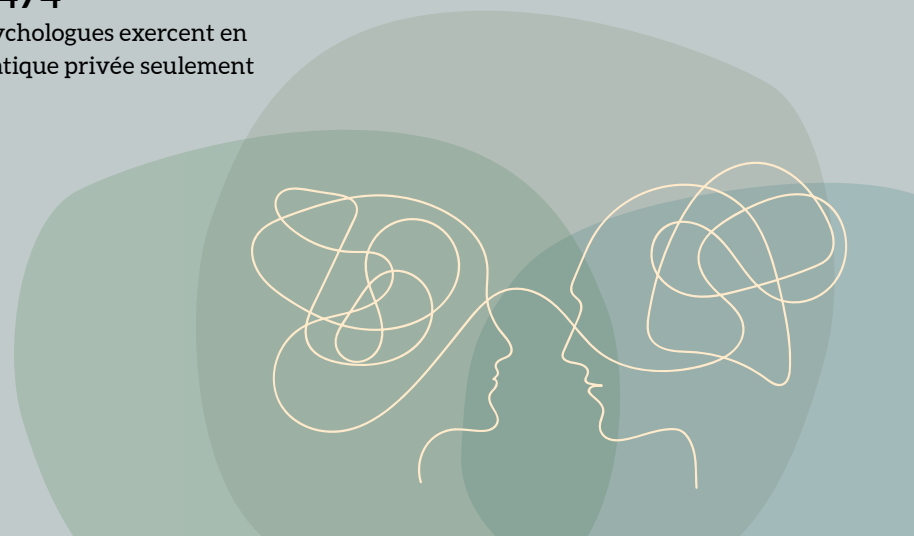
Permis de psychothérapeute

1 648

détenteurs de permis de psychothérapeute

73

permis de psychothérapeute délivrés au cours de l'exercice





Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

Le Secrétariat général

Le conseil d'administration

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil d'administration (CA) a tenu 7 séances régulières au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 16 administrateurs, dont 11 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et par secteur d'activité professionnelle et 1 est âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection. Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. La durée des mandats est de quatre ans pour le poste de président et de trois ans pour les autres administrateurs. Aucun poste d'administrateur n'était vacant au 31 mars 2023. Le conseil compte 7 femmes et 10 hommes.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au *Code* ou à cette loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du *Code* ou de la loi, il les exerce par résolution¹.

Le conseil d'administration, notamment :

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'Ordre ;
- 2° fournit à l'Ordre des orientations stratégiques ;
- 3° statue sur les choix stratégiques de l'Ordre ;
- 4° adopte le budget de l'Ordre ;
- 5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
- 6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

1. Article 62 du *Code des professions*.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions, après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec. L'Ordre compte un poste de directeur général et un poste de secrétaire général².

L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre a eu lieu par visioconférence le 12 novembre 2021, et 161 membres y ont assisté. L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire en 2022, et l'AGA s'est tenue le 20 octobre 2022. La prochaine AGA aura lieu le 19 octobre 2023.

Voici l'ordre du jour de l'AGA 2022 :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2021
4. Dépôt du rapport de l'élection 2022
5. Présentation du 46^e conseil d'administration et du 47^e comité exécutif pour l'exercice 2022-2023
6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2022-2023
7. Présentation des états financiers 2022-2023
8. Cotation annuelle des membres 2023-2024
 - 8.1. Projet de résolution du conseil d'administration
 - 8.2. Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
 - 8.3. Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée
9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus
10. Nomination des vérificateurs-comptables
11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration
12. Levée de l'assemblée

L'élection au conseil d'administration

Des élections au conseil d'administration ont été tenues au printemps 2022, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Quatre sièges étaient en élection. Voici le résultat de l'élection :

2. Ces deux postes ont été occupés par des hommes jusqu'en février 2023. Le poste de directeur général est occupé par une femme depuis cette date.

TABLEAU 1

Présidence	1 poste	Candidate : Christine Grou	Élue par acclamation le 19 avril 2022
Région 4 : Estrie (05) et Montérégie (16)	1 poste	Candidate : Hélène Letarte	Élue par le CA le 16 septembre 2022
Secteur d'activité : neuropsychologie	1 poste	Candidat : Simon Charbonneau	Élu par acclamation le 19 avril 2022
Secteur d'activité : psychologie scolaire	1 poste	Candidate : Josée Lajoie	Élue par acclamation le 19 avril 2022

La formation des administrateurs

Tous les administrateurs en poste ont suivi les formations portant sur le rôle d'un conseil d'administration, la gouvernance et l'éthique, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la gestion de la diversité ethnoculturelle. L'Ordre s'assure que tout nouvel administrateur suit ces formations le plus rapidement possible selon la date de son entrée en fonction.

TABLEAU 2

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA en poste au 31 mars 2023

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	17	0	17
Gouvernance et éthique	17	0	17
Égalité entre les femmes et les hommes	17	0	17
Gestion de la diversité ethnoculturelle	17	0	17

Les principales décisions du conseil d'administration en 2022-2023

La gouvernance et les nominations

- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2022.
- Recommandation à l'intention de l'AGA 2022 concernant la nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice 2022-2023.
- Adoption d'une recommandation à l'intention de l'AGA 2022 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption des suites à donner aux recommandations de l'AGA 2021 et 2022.
- Adoption du plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique.
- Adoption du rapport annuel de l'Ordre.
- Désignation de lauréats des Prix de l'Ordre 2022.
- Reconnaissance du regroupement des psychologues offrant des services aux membres des Premières Nations et aux Inuits du Québec.
- Reconnaissance de l'organisme Accès Psy.
- Nomination de membres et renouvellement de mandats pour différents comités :
 - comité exécutif ;
 - comité de gouvernance et d'éthique ;
 - comité de vérification ;
 - comité de rémunération ;
 - comité consultatif des élections ;
 - comité d'évaluation des syndics ;
 - conseil de discipline ;
 - comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;
 - comité de la formation ;
 - comité d'équivalence ;
 - comité de révision des décisions d'équivalence ;
 - comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute ;
 - comité de rédaction de *Psychologie Québec* ;
 - comité scientifique du congrès 2022 ;
 - comité des Prix de l'Ordre 2022 ;
 - comité de reconnaissance des activités de formation continue ;
 - comité de sélection des membres du conseil de discipline ;
 - comité sur la médiation familiale.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal ou usurpation du titre.
- Nomination de syndics ad hoc.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2022-2023 et 2023-2024.
- Modification à la résolution intitulée *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie*.
- Adoption des rapports d'évaluation quinquennale des programmes de doctorat de l'Université Laval et de l'Université McGill (*Counselling Psychology*).

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Adoption des prévisions budgétaires pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024.
- Adoption du plan des effectifs 2022-2023 et 2023-2024.
- Approbation des états financiers vérifiés au 31 mars 2022.
- Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle 2023-2024, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024 à la suite des consultations prévues à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024 aux fins d'approbation par l'AGA.
- Recommandation à l'intention de l'AGA visant la nomination des vérificateurs-comptables.
- Autorisation des augmentations et de l'indexation salariales des employés de la permanence.
- Nomination de la directrice générale intérimaire.
- Nomination de la directrice des communications intérimaire.
- Création d'un comité de sélection afin de pourvoir le poste de directeur général.
- Renouvellement du contrat de syndiques adjointes, pour une durée de trois ans.
- Autorisation de la nouvelle structure de rémunération pour les inspecteurs.
- Adoption du plan directeur des technologies de l'information.
- Autorisation du renouvellement du contrat de la firme Gestias et de l'arrêt du projet pilote.
- Adoption de modifications à la Politique d'utilisation de la zone de dépassement de l'échelle salariale.
- Adoption de modifications à la Politique de soutien aux regroupements de psychologues.

- Autorisation du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.
- Abolition du régime collectif d'assurance santé et médicamenteux offert aux membres de l'Ordre.
- Création d'un poste permanent d'inspecteur à temps complet et désignation d'une personne titulaire du poste.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Ses membres sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. Le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le comité exécutif a tenu 9 séances régulières (aucune séance extraordinaire).

Outre les décisions courantes relevant de sa responsabilité, soit la délivrance des permis de psychologue, des permis de psychothérapeute et des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques, le comité exécutif a notamment veillé aux questions d'ordre financier et de ressources humaines.

Les principales décisions du comité exécutif en 2022-2023

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivi, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Ordonnance d'examens médicaux en vertu de l'article 48 du *Code des professions* avec ou sans mesure d'urgence en vertu de l'article 52.1.
- Nomination de scrutateurs aux fins d'élections.
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour les psychologues ou suspension du permis de psychothérapeute pour les détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait à l'exigence de 90 heures de formation continue.
- Radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suspension du permis de psychothérapeute pour défaut de paiement des frais d'inscription annuelle.
- Suivi des rapports annuels des programmes de doctorat en psychologie.
- Adoption de critères de formation pour l'exercice de la coordination parentale.

La délivrance des permis et l'émission des attestations et des accréditations

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Recommandation au conseil d'administration visant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

- Recommandation au conseil d'administration visant l'adoption du plan des effectifs 2023-2024.
- Étude périodique des états financiers de l'Ordre.
- Recommandation au conseil d'administration visant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.
- Recommandation au conseil d'administration visant l'indexation de la rémunération des employés de la permanence de l'Ordre.
- Renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés.

TABLEAU 3

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160, al. 2)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (art. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

TABLEAU 4

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP ; art. 113) ou du conseil de discipline (CD ; art. 160, al. 1) visant à obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

Décisions sur recommandation visant à obliger un membre à réaliser avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>sans</i> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	6
Décisions confirmant la recommandation	1	6
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>avec</i> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	1
Décisions confirmant la recommandation	0	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

TABEAU 5

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	1

TABEAU 6

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le comité exécutif

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

TABEAU 7

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à l'effet de radier du tableau un professionnel pour des motifs administratifs

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, en vertu de l'article 85.3	29

Les politiques et les pratiques de gouvernance

Le conseil d'administration adopte des politiques de gouvernance visant notamment à définir les rôles et les responsabilités des différentes instances décisionnelles, de personnes jouant un rôle clé au sein de l'Ordre et de comités. Voici la liste des politiques en vigueur :

- Mandat du conseil d'administration – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité exécutif – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Politique sur les fonctions de président – adoptée en février 2015, mise à jour en décembre 2017 et en février 2020 ;
- Politique sur la description des tâches du directeur général – adoptée en décembre 2017, mise à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité de direction – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité de gouvernance et d'éthique – adopté en septembre 2014 ;
- *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (anciennement *Code de conduite des administrateurs*) – adopté en février 2011, mis à jour en février 2014, en février 2016 et en octobre 2020 ;
- Mandat du comité de vérification – adopté en novembre 2002, mis à jour en novembre 2014. Le mandat de ce comité est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour ;
- Politique de vérification externe – adoptée en mai 2001, mise à jour en juin 2005, en juin 2011 et en septembre 2019 ;
- Mandat du comité de rémunération – adopté en novembre 2007, mis à jour en février 2011. Le mandat de ce comité est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour ;
- Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence – adoptée en février 2001, mise à jour en 2009, en 2015, en 2018, en 2019, en 2020 et en 2021 ;
- Politique sur les comités – adoptée en février 2004, mise à jour en février 2011 et en décembre 2016 ;
- Résolution sur la conduite des affaires du conseil d'administration et du comité exécutif et sur l'administration des biens de l'Ordre – adoptée en février 2018. Cette politique est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour ;
- Politique relative à la rémunération des membres de l'Ordre pour la réalisation de mandats spécifiques – adoptée en avril 2001, mise à jour en décembre 2010 et en avril 2017 ;
- Politique de remboursement des dépenses des membres de l'Ordre participant aux instances de l'Ordre – adoptée en janvier 2001, mise à jour en juin 2008.

Le comité de vérification

Ce comité s'assure que les ressources financières de l'Ordre sont gérées selon les politiques adoptées par le conseil d'administration et le comité exécutif. Il recommande au besoin l'adoption de nouvelles procédures administratives et comptables. Il s'assure de l'absence de toute forme d'irrégularité ou d'apparence d'irrégularité (conflits d'intérêts, népotisme, etc.) dans les affaires de l'Ordre.

Les membres (durée des mandats : 1 an)

- Frédéric Langlois, psychologue, administrateur et président
- Christian Beaulé, psychologue et membre externe
- Mariette Lemieux-Lanthier, administratrice représentante du public et membre du comité exécutif

Le comité a tenu 4 rencontres au cours de l'exercice 2022-2023.

Les principales décisions du comité de vérification

- Recommander au conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés pour l'année 2021-2022.
- Recommander au conseil d'administration la nomination de la firme Poirier et associés à titre de vérificateur pour l'année 2022-2023.
- Vérifier et valider l'application des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif ayant des répercussions financières.

Le comité de rémunération

Le comité de rémunération a comme principal mandat de faire des recommandations au conseil d'administration sur la politique de rémunération de l'Ordre, en particulier celle des directeurs et des administrateurs élus. Il est composé de trois membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du comité exécutif.

Les membres (durée des mandats : 3 ans)

- Simon Charbonneau, psychologue, administrateur et président
- Hélène Drouin, administratrice représentante du public (jusqu'en février 2023)
- Christian Proulx, administrateur représentant du public (depuis février 2023)
- Pascal Savard, psychologue et administrateur

Le comité a tenu 5 rencontres au cours de l'exercice 2022-2023.

Les principales décisions du comité de rémunération

- Recommander au comité exécutif le taux d'indexation annuelle du salaire des employés de la permanence.
- Recommander au conseil d'administration la politique d'utilisation de la zone de surpassement de l'échelle salariale.
- Recommander au conseil d'administration la rémunération des administrateurs élus.

Le comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Le comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (CAIPRP) a comme principal mandat de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution des obligations imposées par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, aussi appelée « loi 25 ».

Le comité a traité 2 incidents touchant la confidentialité et les a déclarés à la Commission d'accès à l'information. À la suite de ces incidents, le comité a formulé des recommandations visant à apporter certaines modifications aux procédures internes afin de prévenir ce type d'incident.

Les membres actuels

- Dominique Hétu, directrice générale
- M^{re} Édith Lorquet, directrice des services juridiques et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Marc Lyrette, syndic
- Patrick Chaussé, responsable de la sécurité de l'information
- Alexandre Michaud-Guindon, responsable de la gestion documentaire
- M^{re} Cindy Décarie, avocate
- Caroline Blain, adjointe à la direction générale

Le comité a tenu 7 rencontres au cours de l'exercice 2022-2023.

Le comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres du conseil de discipline

Un comité d'enquête est constitué en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute demande concernant la conduite d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de discipline.

Les membres actuels (durée des mandats : 3 ans)

- Gabriel Fortier³, psychologue
- Stéphanie Léonard⁴, psychologue
- Jean Villeneuve⁵, CRHA

Ce comité n'a pas siégé durant l'exercice 2022-2023.

3. Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilité ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

4. Ancienne administratrice de l'Ordre.

5. Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office des professions et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.

- Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2023. Aucune dénonciation n'a été reçue et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* sont en annexe du présent rapport annuel.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour but d'aider le conseil d'administration en proposant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration quant au maintien et à l'amélioration des pratiques de gouvernance.

Les membres actuels (durée des mandats : 3 ans)

- Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre
- Raymond Fortin, psychologue et président du comité
- Andrée Bernard, psychologue
- Simon Charbonneau, psychologue
- Gilles Héon, représentant du public

Le comité a tenu 7 rencontres au cours de l'exercice 2022-2023.

Les principaux travaux du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité a poursuivi les travaux visant la révision du mandat du comité de vérification et du comité de rémunération, avec comme objectif de créer deux nouveaux comités, soit un comité d'audit et de finances et un comité des ressources humaines. Les mandats de ces deux nouveaux comités sont en cours d'élaboration.

La rémunération des administrateurs élus

La rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est la leader politique et la cheffe de la gouvernance ; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public, et représente à ce titre plus de 9000 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement

et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux ainsi que de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération de la présidente de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- reconnaître que le rôle de présidente s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;
- reconnaître le niveau élevé de responsabilité relié au rôle de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de sa titulaire quant à l'exercice et au développement de la profession, et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;
- reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son ou sa titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;
- reconnaître que la charge à temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que la personne titulaire soit minimalement protégée contre un préjudice financier possible lors d'un départ ;
- reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

TABLEAU 8

Rémunération de la présidente au 31 mars 2023

Salaire	209 234 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	4 026 \$
REER 7,5 %	15 995 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	4 884 \$
Rémunération globale	234 229 \$²

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 90 \$.

La rémunération du directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration (CA), conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Il relève du CA et de son président.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues à la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre, le

directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités du directeur général de l'Ordre sont les suivantes :

1. L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre ;
2. La gestion de l'équipe de direction ;
3. Le soutien à la présidence et au CA.

TABEAU 9

Rémunération du directeur général au 31 mars 2023

	Jusqu'au 24 février 2023	Depuis le 20 février 2023
Salaire	153 396 \$	17 308 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	1 919 \$	0 \$
REER 6,5 %	11 647 \$	1 125 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	8 131 \$	458 \$
Cotisation professionnelle	886 \$	–
Solde de vacances	23 875 \$	–
Rémunération globale	199 944 \$²	18 891 \$

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 90 \$.

La rémunération des autres administrateurs

Le tarif horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2023

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 123,83 \$. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

La valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2023

Les administrateurs élus, autres que la présidente, mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou encore qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 470,96 \$ pour une journée et de 235,48 \$ pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

TABEAU 10

Rémunération des autres administrateurs

Bernard	Andrée	6 896 \$
Besner	Hélène	942 \$
Campbell	Steve	3 187 \$
Charbonneau	Simon	10 428 \$
Courtemanche	Marcel	5 197 \$
Dessureault	Claude	942 \$
Drouin	Hélène	0 \$
Fortin	Raymond	7 131 \$
Héon	Gilles	3 487 \$
L. Lanthier	Mariette	2 739 \$
Lajoie	Josée	2 152 \$
Langlois	Frédéric	3 350 \$
Larouche	Eddy	2 812 \$
Letarte	Hélène	1 277 \$
P. Mulcair	Catherine	1 480 \$
Proulx	Christian	1 319 \$
Rocheffort	Jean-Guy	3 599 \$
Savard	Pascal	3 599 \$



M^e Édith Lorquet
Directrice des services juridiques

Les services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Gouvernement du Québec

Projets de loi

Plusieurs projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale au cours de l'année 2022-2023 et ont fait l'objet de travaux d'analyse et de rédaction par les services juridiques.

Renseignements de santé et de services sociaux

Projet de loi 3, présenté le 7 décembre 2022 par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Éric Caire, et intitulé : *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*.

Une première lettre signée par l'Ordre et d'autres ordres professionnels du secteur de la santé, faisant état de leurs préoccupations relativement au secret professionnel et à l'arrimage des règles édictées dans le projet de loi avec celles déjà applicables aux professionnels, a été transmise le 2 février 2023 à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières¹.

En complément de cette position commune, le 7 février 2023, l'Ordre a transmis aux membres de cette commission sa position quant à certaines dispositions du projet de loi en lien avec le secret professionnel².

Aide médicale à mourir

Projet de loi 11, présenté le 16 février 2023 par la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Sonia Bélanger, et intitulé : *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*.

L'Ordre a déposé un mémoire³ et comparu devant la Commission des relations avec les citoyens le 16 mars 2023⁴.

1. La lettre signée par l'Ordre et d'autres ordres professionnels du secteur de la santé faisant état de leurs préoccupations relativement au secret professionnel et à l'arrimage des règles édictées dans le projet de loi 3 est disponible en ligne, à l'adresse suivante : <https://bit.ly/ProjetLoi3>
2. Pour prendre connaissance de la position que l'Ordre a transmise aux membres de la Commission des finances publiques quant à certaines dispositions du projet de loi en lien avec le secret professionnel : <https://bit.ly/ProjetLoi-SecretProfessionnel>
3. Pour consulter le mémoire de l'Ordre sur le projet de loi 11 : <https://bit.ly/ProjetLoi11>
4. Pour voir ou revoir la comparution de l'Ordre à propos du projet de loi 11 devant la Commission des relations avec les citoyens : <https://bit.ly/ProjetLoi11-Audition>

Grossesse pour autrui

Projet de loi 12, présenté le 23 février 2023 par le ministre de la Justice, M^e Simon Jolin-Barrette, et intitulé : *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*.

La position de l'Ordre quant à certaines dispositions du projet de loi a été transmise aux membres de la Commission des institutions dans le cadre des consultations particulières le 28 mars 2023⁵.

Structure du système de santé

Projet de loi 15, présenté le 29 mars 2023 par le ministre de la Santé, Christian Dubé, et intitulé : *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*.

L'Ordre a été invité devant la Commission de la santé et des services sociaux et comparaitra le 10 mai 2023^{6,7}.

Travaux avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Élargissement des pratiques professionnelles

L'Ordre a participé aux travaux portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles, pan important du plan santé du ministre de la Santé, Christian Dubé. Sous l'égide du MSSS, tous les ordres professionnels des domaines de la santé et des relations humaines ont été conviés à plusieurs rencontres afin de faire état de situations problématiques d'accès aux soins et services constatées sur le terrain et de proposer des pistes de solution. Dans le cadre de ces travaux, l'Ordre a notamment proposé de :

- Éliminer la confusion d'ordre sémantique entre les termes *évaluation* et *diagnostic* dans la loi ;
 - Éliminer les obstacles juridiques et administratifs afin que les conclusions et recommandations du psychologue,
5. Pour prendre connaissance de la position de l'Ordre quant à certaines dispositions du projet de loi 12 : <https://bit.ly/ProjetLoi12>
 6. Le mémoire de l'Ordre sur le projet de loi 15 déposé à la Commission de la santé et des services sociaux est disponible en ligne, à l'adresse suivante : <https://bit.ly/ProjetLoi15>
 7. Pour voir ou revoir la comparution de l'Ordre à propos du projet de loi 15 devant la Commission de la santé et des services sociaux : <https://bit.ly/ProjetLoi15-Commission>

lorsqu'il est question d'un problème de santé mentale lié à un arrêt de travail ou à un retour au travail, soient reconnues sans ambiguïté. Afin d'éviter toute interprétation possible, l'Ordre a recommandé d'ajouter dans la loi que le psychologue peut « prescrire » un traitement ;

- Revoir la trajectoire de services afin de rendre les médecins spécialistes directement accessibles aux autres professionnels quand ces derniers détiennent des compétences au moins égales à celles des médecins de famille afin de faire des références en lien avec des problématiques particulières.

Ligne téléphonique Info-Social 811

Les ordres professionnels dans les domaines de la santé mentale et des relations humaines ont été conviés par le MSSS à participer aux travaux portant plus particulièrement sur l'identification des compétences requises au service de consultation téléphonique psychosociale 24/7 Info-Social 811 ainsi que sur les stratégies d'attraction et de rétention du personnel pour ce service.

Les règlements

Dossier santé Québec (DSQ)

Deux règlements ont été édictés au cours de l'année financière afin que les psychologues puissent accéder au DSQ. Les renseignements de santé des domaines cliniques accessibles sont les suivants :

- Médicaments ;
- Laboratoire ;
- Imagerie médicale ;
- Sommaire d'hospitalisation (non fonctionnel à ce jour).

Les psychologues visés sont ceux qui exercent leur profession dans un cabinet privé de professionnel, un centre exploité par un établissement, un cabinet privé de médecin, un centre médical spécialisé, une résidence privée pour aînés ou une maison de soins palliatifs.

Rappelons que l'Ordre a fait des représentations afin que l'accès au DSQ ne soit pas limité à certains types de milieux. Malheureusement, les psychologues œuvrant dans les milieux communautaires et dans le secteur de l'éducation (écoles, cégeps et universités) n'y ont toujours pas accès.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale

À la suite de la publication de ce règlement dans la *Gazette officielle du Québec* le 5 octobre 2022, l'Ordre a fait parvenir ses commentaires en lien avec la fréquence de production des rapports de psychologie, de psychothérapie et de neuropsychologie.

Règlement habilitant les psychologues à décider des mesures de contention

Les travaux initiés au printemps 2022 en vue de faire reconnaître les compétences des psychologues ainsi que des psychoéducatrices et des psychoéducateurs dans l'exercice de l'activité réservée « Décider de l'utilisation des mesures de contention », notamment en milieu scolaire, sont sur le point de porter fruit.

Un projet de règlement visant à habilitier ces professionnels relativement à cette activité est paru en avril 2023 dans la *Gazette officielle du Québec*. Après la période de consultation publique prévue, les commentaires reçus seront examinés par l'Office des professions, puis le processus se poursuivra vers l'adoption du règlement par le gouvernement.

Règlements de l'Ordre

Des travaux de révision de la réglementation ont été entrepris au cours de l'année financière 2021-2022 au sein de l'Ordre et se sont poursuivis durant la présente année. Ils touchent le *Code de déontologie*, le *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues* et le *Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer sa profession*. Ils se poursuivront au cours de l'an prochain.

Consultation par d'autres ordres professionnels

L'Ordre des psychologues a été consulté par l'Ordre des criminologues sur le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues*, et par l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec sur le *Règlement sur la formation et l'expérience clinique requises des infirmières pour l'évaluation des troubles mentaux*.

Des conseils au sein de l'Ordre

La fonction de conseil a été sollicitée dans le cadre des différents mémoires et présentations produits par l'Ordre, des positions exprimées par l'organisation et des communications destinées aux membres.

Accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du Bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux 13 demandes reçues.

Exercer en société

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes

juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions* ou avec des psychologues hors du Québec.

TABLEAU 11

Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	259
Membres ⁸ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	272
Membres ⁸ de l'Ordre à l'emploi ⁹ dans les SPA inscrites à l'Ordre	81
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	19
Membres ⁸ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	39
Membres ⁸ de l'Ordre à l'emploi ⁹ dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	31

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif d'exercer des poursuites pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. De plus, il a le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne sont pas exercées illégalement et que le titre de psychologue n'est pas usurpé.

Le secteur de la pratique illégale relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet. Elle a été assistée dans ses fonctions par la D^{re} Ariane Dalphond, psychologue et conseillère à la pratique illégale, Béatrice Vandeveld, psychologue et conseillère à la pratique illégale par intérim (en relève de la D^{re} Ariane Dalphond, absente temporairement du début juillet jusqu'à la fin du présent exercice), et Pierre Desjardins, psychologue et consultant pour l'Ordre.

8. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

9. Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

Les comités

Le secteur de la pratique illégale a participé aux activités du comité sur la pratique illégale, qui regroupe plusieurs ordres professionnels.

L'approche de déjudiciarisation

Depuis les débuts de la mise en place du secteur de la pratique illégale, l'Ordre privilégie, dans toute situation où il n'y a pas de risque pour la protection du public, l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes qui lui sont signalées démontrent une réelle ouverture à changer leurs pratiques et s'engagent à se conformer à la loi. C'est donc dans cette optique que l'Ordre a obtenu des engagements volontaires à ne plus ou ne pas exercer illégalement, ou à ne plus ou ne pas usurper un titre réservé, de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements ou ayant reçu des constats d'infraction. Nous avons également obtenu de nombreux écrits (courriels ou lettres) attestant de l'engagement des personnes qui ont fait l'objet d'une enquête à se conformer à la réglementation en vigueur.

Portrait global des travaux

Depuis l'adoption du projet de loi 21, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité : 2795 signalements ont été traités. Le nombre annuel de signalements reçus a diminué ces dernières années, principalement concernant l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute.

Pour l'année 2022-2023, 126 dossiers ont été ouverts, relativement à 194 signalements visant 248 irrégularités alléguées. Ils ont tous fait l'objet d'un traitement au cours du présent exercice. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible.

Les quatre tableaux qui suivent regroupent les informations relatives aux :

• Dossiers, signalements et irrégularités

Rappelons qu'un dossier peut contenir plus d'un signalement et que chaque signalement peut impliquer plus d'une irrégularité.

• Enquêtes relatives aux infractions pénales

Le nombre de dossiers est utilisé pour établir le nombre d'enquêtes étant donné qu'il y a une enquête menée par dossier, et ce, peu importe que le dossier renvoie ou non à plus d'un signalement ou à plus d'une irrégularité.

• Poursuites pénales

• Amendes et créances

TABLEAU 12

Dossiers, signalements et irrégularités	Nombre
Dossiers ouverts au cours de l'exercice	126
Signalements reçus	194
Irrégularités rapportées	248
Usurpation d'un titre professionnel	76
Psychologue	45
Psychothérapeute	31
Exercice illégal d'une activité réservée	172
Activité réservée aux psychologues	24
Psychothérapie	148

TABLEAU 13

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	150
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	126
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	126
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	102
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	7
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	34
Avertissements, lettres, courriels, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	28
Mises en demeure ou avis formels, dont des engagements volontaires	6
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	61
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice	174

TABLEAU 14

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	7
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	7
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0

Poursuites pénales (suite)	Nombre
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêt des procédures (retrait de la plainte enregistrée) au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	4
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	4
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	7
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

TABLEAU 15

Amendes et créances	Montant
Total des amendes imposées au cours de l'exercice 2022-2023	50 000 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 2022-2023	0 \$

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel. Il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le *Code de déontologie*. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au *Code des professions*.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, M^e Marie-Josée Corriveau,

et son président en chef adjoint, M^e Daniel Lord. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément au *Code des professions*. Au 31 mars 2023, les 22 membres du conseil de discipline avaient suivi la formation.

La permanence au cours de l'exercice 2022-2023

- M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline
- Fabienne Castor, coordonnatrice au greffe du conseil de discipline

TABLEAU 16

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2022-2023

La présidence
M ^e Maurice Cloutier, président du conseil de discipline
M ^e Hélène Desgranges, présidente du conseil de discipline
M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du conseil de discipline
M ^e Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
M ^e Manon Lavoie, présidente du conseil de discipline
M ^e Georges Ledoux, président du conseil de discipline
M ^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline
M ^e Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline

Les psychologues

Ann Barbara Carson-Tempier
Marie Chabot
André Deschambault
Carine Doucet
Louisiane Gauthier
Yves Gauthier
Marie LeBrun
Geneviève Lemaire
Micheline Magnan
Luce Montpetit
Christophe Paris
Carole Sénéchal
Victor-Manuel Tomas

TABLEAU 17

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	22
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	12
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1 et art. 121 du Code des professions)	10
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 du Code des professions)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2 du Code des professions) [plaintes privées]	2
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	12
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	22

TABLEAU 18

Une plainte peut être portée par toute autre personne que le syndic (art. 128, al. 2 du *Code des professions*).
 Au cours de l'exercice, 2 plaintes privées comportant chacune 1 chef ont été déposées.

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline	Nombre de plaintes concernées ¹⁰
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	2
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	0

10. Une plainte peut comporter plusieurs chefs visant différentes infractions disciplinaires.

TABLEAU 19

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration :

- qu'une amende imposée à un psychologue soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter une plainte privée ou qui a été victime d'un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 et 59.1.2 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues*, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte ;
- d'obliger le psychologue à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois et de limiter ou de suspendre son droit d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation ;
- qu'un psychologue déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* suive une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession.

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1 du <i>Code des professions</i>)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2 du <i>Code des professions</i>)	0
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	2
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	2
Recommander au psychologue de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession (art. 160, al. 2 du <i>Code des professions</i>)	0

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Le psychologue radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu par le conseil de discipline peut, tant que l'une de ces sanctions est en vigueur, demander son inscription au tableau, dans le cas d'une radiation, ou demander de reprendre son plein droit d'exercice, dans le cas d'une limitation ou d'une suspension, par requête adressée au conseil de discipline et déposée auprès du secrétaire, qui doit, dans les plus brefs délais, en transmettre copie au président en chef (art. 161 du *Code des professions*).

Le psychologue radié du tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues* doit, pour être inscrit à nouveau au tableau, requérir l'avis du conseil de discipline au plus tôt le 45^e jour précédant le terme de la radiation, par requête signifiée au moins 10 jours avant sa présentation au secrétaire du conseil, au syndic de l'Ordre ainsi qu'au président en chef (art. 161.0.1 du *Code des professions*).

Aucune requête en inscription ou en reprise du plein droit d'exercice n'a été signifiée au cours de l'exercice.

Les activités de lobbyisme

Le rapport annuel de l'Ordre fait état de tout mandat de lobbyisme actif effectué par l'Ordre ou en son nom au cours de l'exercice. Aucun mandat n'a été donné à l'externe au cours de l'exercice.

20 janvier 2023

Envoi d'une lettre à l'intention des Services de soutien aux élèves au ministère de l'Éducation, au sujet du nouveau *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*. L'objectif est de sensibiliser le ministère à l'activité réservée « Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique* » (projet de loi 21).

24 janvier 2023

Envoi d'une lettre au ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sujet du projet de loi 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*. La lettre vise à sensibiliser le ministre aux répercussions du projet de loi 3 (ou PL 19) sur l'application des lois et règlements des ordres professionnels, notamment les questions liées au secret professionnel.

31 mars 2023

Envoi d'une lettre visant à faire part au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de préoccupations relativement à l'entrée en vigueur du nouvel article 35.4 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) le 26 avril 2023, en lien avec la levée du secret professionnel. Le but de l'intervention est de sensibiliser le MSSS quant aux répercussions de l'élargissement de l'obligation de divulguer des renseignements confidentiels (art. 35.4 LPJ) sur la qualité du lien professionnel et de l'alliance thérapeutique.



Marc Lyrette, psychologue
Syndic

Le Bureau du syndic

La mission

Le Bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- La réception et le traitement des signalements du public ;
- La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- L'intervention préventive en situation de conflits entre clients et psychologues ;
- Le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- L'offre de conseils déontologiques aux professionnels et au public ;
- La conciliation de comptes d'honoraires ;
- L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le Bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant.

Marc Lyrette	Syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe/ substitut du syndic
Émilie de Tournay-Jetté	Syndique adjointe
Valérie Drolet	Syndique adjointe
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Pascale Vigneau	Avocate au Bureau du syndic
Denis Houde	Conseiller à la déontologie
Jocelyne Laurin	Coordonnatrice du Bureau du syndic
Sarah Jais-Rodriguez	Parajuriste (jusqu'en août 2022)
Anna Bloas	Technicienne en adminis- tration (depuis février 2023)
Jean Boudreau	Syndic ad hoc et enquêteur
Jean-François Ducharme	Syndic ad hoc
Dominique Groleau	Enquêteur
Roxane Marois	Enquêteur
Danielle Tétrault	Syndique ad hoc

Les résultats opérationnels en 2022-2023

A – La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année financière, le Bureau du syndic a reçu 423 demandes d'enquête et signalements divers, répartis comme indiqué au tableau 20.

TABLEAU 20

Répartition des demandes d'enquête et autres signalements
reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes d'enquête et autres signalements	2022-2023	2021-2022
Enquêtes	279	263
Enquêtes courtes (interventions)	88	76
Dossiers d'un autre ordre professionnel	24	20
Conciliation de comptes d'honoraires	2	15
Accès à l'information	14	5
Usurpation du titre et pratique illégale	16	7
Total	423	386

Le nombre total de demandes adressées au Bureau du syndic en 2022-2023 (423) est inédit. Les cinq années financières précédentes, ce nombre gravitait autour de 400. Il est difficile de prédire si cette tendance à la croissance persistera dans le futur. Chose certaine, cette augmentation est notamment caractérisée par un accroissement du nombre d'enquêtes longues. Cela commandera une vigie constante, puisque ce type d'enquêtes est très exigeant quant à l'énergie qu'il faut y consacrer.

B – La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le Bureau du syndic a mené et conclu 390 enquêtes longues ou courtes. Elles visaient principalement des psychologues, mais également des psychothérapeutes et des candidats à la profession.

TABLEAU 21

Sommaire des activités d'enquête

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes longues, d'enquêtes courtes et d'enquêtes et d'autres ordres	391	420
Nombre de psychologues visés	352	388
Nombre de psychothérapeutes membres d'un autre ordre visés	13	13
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	11	8
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu du paragraphe h de l'article 94 du <i>Code des professions</i> (LRQ, ch. C-26) visées	3	1
Non-membres	12	10

Le Bureau du syndic a conclu cette année un plus grand nombre d'enquêtes qu'il n'a reçu de demandes à cet effet. Cela a permis de diminuer légèrement le nombre d'enquêtes en attente de traitement (204 comparativement à 239). Malgré cette avancée, les délais de traitement n'ont guère diminué, notamment à cause de la complexité des enquêtes qui augmente.

C – Les enquêtes courtes (interventions) en situation de conflits entre clients et psychologues

Les enquêtes courtes sont des interventions du syndic qui visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers une personne du public. Un total de 88 demandes d'assistance provenant du public se sont ajoutées aux 30 enquêtes qui n'étaient pas encore résolues en début d'année financière. Durant l'année 2022-2023, le syndic a mené 106 interventions préventives. Au 31 mars 2023, 12 enquêtes courtes étaient toujours en cours de traitement. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- La diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- L'accès aux dossiers ;
- Un site Internet ou un usage des réseaux sociaux inappropriés.

D – La provenance des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête au Bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (85 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au *Code des professions* (LRQ, ch. C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 22 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 22

Types de demandeurs d'enquête en 2022-2023

Demandeurs d'enquête	Nombre
Public (incluant les membres d'autres ordres et les autres demandeurs)	333
Psychologues	32
Syndic	14
Employeurs – tiers payeurs	10
Comité d'inspection professionnelle	2
Total	391

E – Les motifs de fermeture des enquêtes

Au total, 71 dossiers d'enquête ont été fermés avec la conclusion que la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 23 résume l'ensemble des décisions des enquêtes conclues en 2022-2023.

TABEAU 23

Résultats quant aux décisions des enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2022-2023

Demande d'enquête non recevable	23
Retrait de la demande	14
Décision de ne pas porter plainte :	
Sans recommandation, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	71
Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	76
Avec référence au comité d'inspection professionnelle	14
Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	42
Décision de régler le dossier par voie de conciliation	6
Preuve insuffisante	7
Enquête concernant un autre ordre professionnel	30
Demande d'examen médical	2
Suspension de l'enquête	6
Enquête courte	108
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	399
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au conseil de discipline	21
Total des enquêtes conclues	420

Parmi ces 420 dossiers, 33 % ont été fermés en moins de 90 jours à la suite de leur ouverture, 50 % en moins de 179 jours, 86 % en moins de 365 jours et 14 % en plus de 365 jours. Le délai moyen pour traiter les enquêtes longues est de 8,2 mois.

F – Les demandes de révision

Il est permis au demandeur d'enquête de solliciter l'avis du comité de révision lorsqu'il est insatisfait des conclusions de l'enquête du syndic. Le comité de révision a reçu 27 demandes. Il a rendu 17 décisions confirmant la position du syndic de ne pas déposer de plainte au conseil de discipline ; 2 dossiers ont mené à une référence au comité d'inspection professionnelle. Dans 2 autres cas, le comité de révision a suggéré d'analyser l'opportunité de déposer une plainte en discipline. Un complément d'enquête a été recommandé pour 1 dossier. Enfin, 5 dossiers n'avaient pas encore connu leur dénouement au 31 mars 2023.

G – Les dossiers actifs

Le tableau 24 donne le portrait des dossiers toujours actifs au 31 mars 2023.

TABEAU 24

Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2023 selon le type d'activités du syndic

Au 31 mars 2023, 204 demandes étaient toujours actives.	
Les dossiers toujours actifs se répartissent de la façon suivante :	
Dossiers d'enquête	187
Enquêtes courtes (interventions)	12
Autres types de demandes	5
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2023	204

On note une légère diminution du nombre de dossiers actifs en fin d'année financière (204 par rapport à 239 l'année dernière).

H – Le dépôt et le suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice financier 2022-2023, 21 dossiers d'enquête ont mené au dépôt de 11 plaintes disciplinaires. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les thématiques suivantes :

- Évaluation ou pratique non conforme aux principes scientifiques ;
- Manque de modération dans les prises de position publiques ;
- Activités criminelles ;
- Comportement inapproprié ;
- Inconduite sexuelle ;
- Entrave au travail du syndic.

I – Les dossiers disciplinaires

Au début de l'exercice financier 2022-2023, 7 dossiers disciplinaires étaient toujours en cours. Parmi les 11 plaintes et procédures judiciaires déposées durant l'année, 1 plainte concernait l'imposition d'une radiation pour activités criminelles, 3 concernaient des infractions de nature sexuelle et 1 était relative à l'entrave de l'enquête du syndic. Ces 11 plaintes et procédures regroupaient un total de 47 chefs d'infraction.

Tous les recours ayant été épuisés, 13 dossiers disciplinaires ont été fermés au cours de l'exercice. Ces 13 plaintes ont mené à une décision de culpabilité de l'intimé pour au moins un chef d'infraction. Enfin, 5 décisions du conseil de discipline ont été le fruit d'une entente négociée entre les parties.

J – Les consultations déontologiques offertes aux psychologues et au public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le Bureau du syndic offre un service de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 8084 consultations ont ainsi été effectuées au cours de l'exercice financier 2022-2023, un niveau de requêtes très élevé (tableau 25).

TABEAU 25

Nombre de consultations déontologiques réalisées en 2022-2023 (provenant de psychologues et autres)

Provenance	Total
Appels	2 116
Courriels	5 968
Total	8 084

K – La conciliation des comptes d'honoraires

Le Bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au *Code des professions* (LRQ, ch. C-26) et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues* (ch. C-26, r. 220). Au cours de l'année, 2 nouvelles demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues, alors que 4 demandes avaient été reportées de l'année précédente. Durant l'année 2022-2023, 5 demandes ont été conclues et 1 était toujours en traitement au 31 mars 2023 (tableau 26).

TABEAU 26

Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	2
Demandes reportées de l'année antérieure	4
Demandes de conciliation conclues	5
Demandes ayant conduit à une entente	4
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	1
Demandes non recevables (hors délais, retrait)	0
Demandes toujours en cours au 31 mars 2023	1

L – La réception et le traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du Bureau du syndic, le syndic traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Au cours de l'exercice, 14 demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, ch. A-2.1). Ce type de requêtes est en hausse marquée par rapport à l'année dernière (14 comparativement à 5).

Activités de formation

Selon leur niveau d'expertise, les syndiques adjointes et le syndic ont suivi les formations idoines leur permettant de parfaire leurs compétences, par exemple : les journées stratégiques (OpenForum) ; Techniques d'entrevue (Conseil interprofessionnel du Québec) ; Forum des syndics ; Rendez-vous de la formation (Ordre des psychologues du Québec [OPQ]) ; Inconduites sexuelles et notions d'abus (Cain Lamarre) ; Déontologie et professionnalisme (OPQ).

TABLEAU 27

Activités spécifiques conduites par des syndics ad hoc (2022-2023)

Enquêtes de syndics ad hoc toujours actives en début d'année financière	11
Enquêtes ouvertes durant l'année	7
Enquêtes fermées au cours de l'année	11
Enquêtes toujours actives au 31 mars 2023	7

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Permanence au 31 mars 2023

- **Le secrétaire général**
Stéphane Beaulieu, psychologue
- **La secrétaire générale adjointe**
D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
- **Le secrétaire général adjoint**
D^r Natan Plouffe, psychologue
- **L'analyste au secrétariat général**
D^{re} Maude Roberge, psychologue
- **L'adjointe administrative**
Rachel Boivin

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

TABLEAU 28

Permis de psychologue délivrés en 2022-2023

Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i> en 2022-2023	298
Total des permis de psychologue délivrés en 2022-2023, incluant les équivalences	367

Il y a eu en 2022-2023 une augmentation du nombre de permis de psychologue délivrés en vertu de l'article 184, comparativement à l'année précédente, qui est passé de 262 à 298 (36 permis supplémentaires). Le nombre total de permis délivrés, incluant les équivalences, est passé de 309 à 367 (58 permis supplémentaires).

Le comité d'équivalence

La composition du comité au 31 mars 2023 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Nicole Chiasson, psychologue
- D^{re} Dominique Meilleur, psychologue
- Anne Lafontaine, psychologue

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2022-2023, le comité d'équivalence s'est réuni à 9 occasions. L'Ordre a reçu un plus grand nombre de demandes de permis de psychologue par équivalence cette année, soit 98 demandes comparativement à 85 l'année précédente.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2022-2023.

TABLEAU 29

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(art. 93, par. c et c.1 du *Code des professions*)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	1	7
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	9	88
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	6	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	1	60
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	3	24

TABLEAU 30

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites, au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	1	2
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	1	1	60
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

TABLEAU 31

Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence

Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	1
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	9
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	53
Total	63

TABLEAU 32

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	4
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 (par. 1) du <i>Code des professions</i>	0

Les autorisations spéciales

TABEAU 33

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	4

La reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

TABEAU 34

La révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (art. 93, par. c.1)

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de révision présentées hors délais	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	2
Décisions maintenant la décision initiale	0
Décisions modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	3

Des renseignements généraux sur les membres

TABEAU 35

Les mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	9 116
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	367
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	4
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0

	Nombre
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	298
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	63
de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	1
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	9
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	53
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. Q du <i>Code des professions</i>	6
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93, par. c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant inscrits</i> au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	54
- Membres <i>radiés</i> du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant radiés</i> au 31 mars	31
- Membres <i>retirés</i> du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant retirés</i> au 31 mars (au total)	197
à la suite d'un décès	15
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	182
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	9 291
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	7
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. r	0
titulaires d'un permis dit régulier	9 283

TABLEAU 36

La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2023 (art. 62.0.1, par. 5)

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	23	0
Égalité entre les femmes et les hommes	20	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	20	3

Une amélioration du processus d'équivalence

L'Ordre des psychologues a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de concevoir des outils visant à faciliter et à accélérer le traitement des demandes de permis par voie d'équivalence. Une nouvelle plateforme interactive permettant le traitement des demandes de permis a été mise en ligne au cours de l'exercice précédent. Elle permet une amélioration significative de « l'expérience client » des candidats au permis de psychologue formés à l'extérieur du Québec.

Avec la même subvention, l'Ordre a conçu et rendu accessibles deux formations d'appoint en ligne à l'intention des demandeurs de permis par voie d'équivalence, soit un cours d'éthique et de déontologie et un cours de consultation et de supervision.

Par ailleurs, le secrétaire général de l'Ordre participe aux activités du forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

TABEAU 37

Le registre des étudiants et des candidats à l'exercice de la profession¹ en vertu du règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	504
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	279
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	246
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	86
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice	451

1. Le terme *candidat à l'exercice de la profession* s'applique notamment aux personnes devant réussir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

L'assurance responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec* prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs d'un permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable. La couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société*.

TABEAU 38

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	6 325
Nombre de sociétés qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	278

TABEAU 39

La répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	–	–	–
Membres adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6 281*	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
Membres fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le <i>Règlement</i>	1 730**	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au <i>Règlement</i> (au total)	0	0	0

* Cette donnée inclut 225 détenteurs de permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel.

** Cette donnée inclut 10 détenteurs de permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel.

TABEAU 40

La répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) ou d'une société par actions (SPA) à titre d'associés ou d'actionnaires en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Membres adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	278	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	–	–	–
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le <i>Règlement</i>	–	–	–

TABEAU 41

Les réclamations formulées contre les membres et les déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	4
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	4

TABLEAU 42

Les membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- **Le secrétaire général**
Stéphane Beaulieu, psychologue
- **La secrétaire générale adjointe**
D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
- **Le secrétaire général adjoint**
D^r Natan Plouffe, psychologue
- **Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers**
Houria Bénard, doctorante
- **L'adjointe administrative**
Rachel Boivin

Le comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2023
(durée des mandats : 3 ans)

- Manon Bégin, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Francine Lussier, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue, neuropsychologue

Le comité de révision des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2023
(durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Stéphanie Caillé, psychologue, neuropsychologue
- Virginie Cailleux, psychologue, neuropsychologue
- D^r Bruno Gauthier, psychologue, neuropsychologue

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques* en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

TABLEAU 43

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2022-2023	67
Nombre de personnes détenant une attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 113

La délivrance des permis de psychothérapeute

- **Le secrétaire général**
Stéphane Beaulieu, psychologue
- **La secrétaire générale adjointe**
D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
- **Le secrétaire général adjoint**
D^r Natan Plouffe, psychologue
- **Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers**
Houria Bénard, doctorante
- **Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute**
Emilie Derouaisne

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2023
(durée des mandats : 3 ans)

- D^r Yvan Lussier, psychologue
- Angela Zizzi, psychologue
- Ginette Lajoie, psychoéducatrice, psychothérapeute

La délivrance des permis de psychothérapeute

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute ; 73 nouveaux permis ont été octroyés en 2022-2023.

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute s'est réuni à 8 occasions cette année. Parmi les 182 demandes de permis de psychothérapeute reçues cette année, 36 demandes ont été faites dans le cadre d'un programme de bourses en psychothérapie du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). De plus, 14 autres boursiers de ce programme avaient déjà fait leur demande de permis de psychothérapeute avant leur sélection pour ce programme du MSSS.

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2023 (durée des mandats : 3 ans)

- Sophie Blain, psychologue
- Geneviève Ruel, psychologue

Les demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2022-2023, le comité de révision a traité 2 dossiers.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2023 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Marie Achille, psychologue
- D^{re} Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- D^r Jean Decoster, psychologue
- D^{re} Guylaine Deschênes, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- D^r Adrien Dandavino, représentant du public
- Ross Guertin, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du *Code des professions*, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Le bilan des activités pour l'exercice 2022-2023

Les demandes d'avis adressées au comité de révision et les avis rendus

TABLEAU 44

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	32
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	31
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	29
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	28
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	8

La nature des avis rendus par le comité de révision

TABLEAU 45

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	27
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	2
	Nombre
Avis où le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	3

La formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

TABLEAU 46

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2023

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	9	0

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

Un conseil d'arbitrage est constitué au sein de l'Ordre et se compose de :

- Solange Cormier, psychologue, présidente
- Tiziana Costi, psychologue
- Alain Reid, psychologue

TABLEAU 47

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement de la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues au 31 mars 2023 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Johanne Dubreuil, psychologue et représentante de l'Ordre
- D^{re} Alessandra Schiavetto, neuropsychologue, représentante de l'Ordre et présidente
- D^{re} Guadalupe Puentes-Neuman, représentante du BCI¹
- D^{re} Annie Stipanivic, représentante du BCI
- Marie-Claude Riopel, représentante du MES²
- Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général
- D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue et secrétaire générale adjointe

Les réunions du comité

TABLEAU 48

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	3

Les programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue

TABLEAU 49

Les programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2023 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2023	30

1. Bureau de coopération interuniversitaire.

2. Ministère de l'Enseignement supérieur.

L'examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent, et 1 examen a été effectué au cours de l'exercice.

Les autres activités du comité

Les réunions du comité de la formation ont porté sur l'évaluation quinquennale du programme *Counselling Psychology* (grade Ph. D.) de l'Université McGill ainsi que des programmes de doctorat en *Psychologie – recherche et intervention* (grade Ph. D.) ou en *Psychologie* (grade D. Ps.) de l'Université Laval. Des sous-comités évaluateurs ont tenu plusieurs réunions ainsi que des rencontres avec les représentants des programmes évalués. Un projet de doctorat en *Psychologie* (D. Ps.) à l'Université Bishop's par extension de celui de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a été étudié par le comité. Ces travaux ont été soumis au conseil d'administration de l'Ordre.

Le suivi de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à l'évaluation quinquennale récente de son doctorat en *Psychologie, profil intervention* (grade D. Ps.) ou en *Psychologie, profil intervention/recherche* (grade Ph. D.) a été analysé par le comité. Les rapports annuels 2021 et 2022 des universités offrant des programmes de doctorat donnant droit au permis de psychologue ont aussi été étudiés. Ces travaux sont soumis au comité exécutif de l'Ordre.



D^{re} Isabelle Marleau, psychologue
Directrice de la qualité et du développement
de la pratique

La qualité et le développement de la pratique

L'inspection professionnelle

Le service de l'inspection professionnelle voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. À cet effet, un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions*. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec* encadre les activités du CIP. L'Ordre est responsable de surveiller l'exercice de ses membres ainsi que celui des titulaires du permis de psychothérapeute qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis »).

Au cours de l'exercice 2022-2023, la personne responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle était D^{re} Isabelle Montour-Proulx, psychologue. Le service de l'inspection professionnelle comptait neuf inspecteurs à temps partiel et une inspectrice à temps plein. Les membres du CIP étaient : D^r Jean-François Giguère, psychologue ; Carole Lane, psychologue ; Valérie Line Pedneault, psychologue ; Milaine Perron, psychologue, présidente substitut ; et Jacques Reinbold, psychologue, président. Le CIP a tenu 6 réunions au cours de l'exercice.

Un résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale approuvé par le conseil d'administration se base sur un pourcentage de personnes à inspecter, soit 5 % des membres et des titulaires du permis.

Le programme de surveillance générale vise l'inspection de personnes sélectionnées aléatoirement dans les catégories suivantes, déterminées en fonction de facteurs de risque liés à l'exercice de la profession :

- psychologues n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle alors qu'ils ont plus de 10 ans de pratique ;
- psychologues qui ont plus de 30 ans de pratique et qui n'ont pas été inspectés au cours des cinq dernières années ;
- psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique par rapport à l'exercice d'une activité réservée, notamment la psychothérapie ;
- psychologues exerçant la psychothérapie en solo, soit en cabinet de consultation privé à domicile, soit en clinique privée ;

- psychologues ou titulaires du permis de retour à la pratique après cinq ans et plus ou dont le diplôme date de plus de cinq ans au moment de l'obtention du permis ;
- psychologues qui ont moins de trois ans de pratique.

De plus, le programme d'inspection professionnelle comprend l'inspection des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels une visite de suivi s'est imposée, ainsi que l'inspection des psychologues et des titulaires du permis qui bénéficiaient d'une exemption qui est maintenant échue.

TABLEAU 50

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre de personnes visées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Questionnaires expédiés aux membres et aux titulaires du permis au cours de l'exercice	501
Questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	427
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	297
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice	130
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	297
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle (questionnaires et visites)	427
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale	427

TABLEAU 51

Inspections de suivi

	Nombre de personnes visées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	11
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	11
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection de suivi	11

TABLEAU 52

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre de personnes visées
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Personnes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	13
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	13
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection portant sur la compétence professionnelle	13

Ainsi, 451 personnes différentes ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

TABLEAU 53

Inspections en fonction du lieu où la personne exerce principalement sa profession, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre de membres et de titulaires du permis différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01 - Bas-Saint-Laurent	0	5	5
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	11	2	13
03 - Capitale-Nationale	58	35	93
04 - Mauricie	0	20	20
05 - Estrie	3	6	9
06 - Montréal	33	97	130
07 - Outaouais	14	1	15
08 - Abitibi-Témiscamingue	0	1	1
09 - Côte-Nord	0	1	1
10 - Nord-du-Québec	0	0	0
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	2	3
12 - Chaudière-Appalaches	2	23	25
13 - Laval	0	16	16
14 - Lanaudière	0	21	21
15 - Laurentides	3	22	25
16 - Montérégie	5	63	68
17 - Centre-du-Québec	0	6	6
Total	130	321	451

Le bilan des inspections professionnelles

En grande majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente quant aux exigences de la profession. Il en a été de même pour les titulaires du permis quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Ainsi, dans la majorité des dossiers d'inspection, seules des non-conformités mineures ont pu être notées. Toutefois, il a été possible d'observer des non-conformités majeures, bien que rarement, pour chacun des objets d'inspection.

L'ensemble des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (balises de pratiques, guides explicatifs, chroniques professionnelles, etc.), à consulter les données probantes faisant état des connaissances actuelles, à participer à des activités de formation continue et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes.

Lorsque des non-conformités majeures ont été constatées, les mesures suivantes ont aussi pu être suggérées par le CIP : cours de perfectionnement, supervision, visite de relance ou limitation d'exercice. Soulignons que deux engagements volontaires avec le CIP (concernant de la supervision et des cours de perfectionnement) ont été conclus par des psychologues au cours de l'exercice.

Avant que le CIP ne transmette ses recommandations au conseil d'administration (CA), il reçoit les observations écrites ou verbales des personnes visées par les recommandations. À la suite de l'analyse des observations reçues, le CIP peut retirer sa recommandation, l'amender ou la maintenir.

TABEAU 54

Recommandations du CIP

	Nombre de personnes visées
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant mené au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant mené à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant mené au maintien de la recommandation initiale	1

Par la suite, le CIP peut recommander au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois.

TABEAU 55

Suivi des recommandations du CIP

	Nombre de personnes visées
Recommandation au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Recommandation au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Aucun stage, aucun cours de perfectionnement ni aucune autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'étaient à évaluer au cours de l'exercice pour les membres et les titulaires du permis ayant fait l'objet d'une recommandation au CA au cours de l'exercice.

TABEAU 56

Entraves au processus de l'inspection professionnelle et informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre de personnes visées
Membres ou titulaires du permis ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
Membres ou titulaires du permis ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Le développement et le maintien des compétences au service de l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, les inspecteurs ont bénéficié d'une journée de formation consacrée à l'inspection professionnelle, d'une rencontre individuelle d'accompagnement ainsi que de formations en ligne offertes par l'Ordre. De plus, ils ont pu participer au Congrès annuel de l'Ordre.

Par ailleurs, un questionnaire postinspection a été acheminé à toutes les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle (le taux de réponse est de 49 %). Dans un souci d'amélioration des pratiques, la rétroaction a été transmise aux inspecteurs. Les résultats montrent globalement que :

- 99 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- 99 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su favoriser un climat permettant l'expression de leurs préoccupations, besoins et attentes ;
- 99 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin ;
- 99 % des répondants considèrent que l'inspecteur est apparu suffisamment outillé pour évaluer leur pratique ;
- 96 % des répondants considèrent que le processus d'inspection professionnelle leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle.

Finalement, l'Ordre favorise l'harmonisation interordres des pratiques d'inspection concernant l'exercice de la psychothérapie en offrant soutien et accompagnement aux ordres professionnels qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie d'un de leurs membres. De plus, l'Ordre délègue une représentante qui participe aux rencontres et aux forums de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et qui transmet aux inspecteurs les informations pertinentes recueillies lors de ces rencontres.

La formation continue

L'Ordre applique un règlement sur la formation continue, qui est obligatoire pour ses membres ainsi que pour les titulaires du permis de psychologue non admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis ») exerçant la psychothérapie. En effet, en vertu du *Règlement sur le permis de psychologue* de l'Office des professions, les psychologues et les titulaires du permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie (ci-après, « la résolution ») précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue.

Pour les psychologues qui n'exercent pas la psychothérapie, l'obligation de maintenir à jour leurs habiletés et connaissances en général, inscrite à l'article 39 du *Code de déontologie des psychologues*, n'est pas balisée par un règlement.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres et les titulaires du permis peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes.

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

Depuis 2012, l'Ordre a mis en place un processus visant à accorder la reconnaissance aux activités de formation continue, qui peuvent ainsi être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre. La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration et énoncés dans la résolution.

Cette année, 687 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au programme. De ce nombre, 664 étaient des activités régulières et 23, des événements ponctuels comme des congrès.

Dans l'éventualité où l'activité de formation ne répondrait pas aux critères énoncés dans la résolution, le service de la formation continue ferait appel au comité de reconnaissance des activités de formation continue. Ce comité, créé en vertu de la résolution, a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance à l'activité de formation. Il est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un titulaire du permis, choisis parmi ceux nommés par le conseil d'administration : Michèle Paquette (infirmière, psychothérapeute), le Dr Paul C. Veilleux (psychologue), la Dre Katia Mercier (psychologue) et la Dre Salima Mamodhoussen (psychologue). Cette année, aucune demande de reconnaissance n'a dû être envoyée au comité.

Les activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire

Les tableaux suivants rendent compte des données quant aux membres et aux titulaires du permis qui ont demandé des dispenses de leur obligation de formation continue, ainsi que des sanctions imposées aux personnes qui ne se sont pas conformées au règlement.

TABLEAU 57

Dispenses de formation continue

Demandes reçues au cours de l'exercice	433
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	339
Demandes refusées au cours de l'exercice	8
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	7

TABLEAU 58

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	118 ¹
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation d'accomplir avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	118

Les activités de formation continue en éthique et en déontologie

Cette année, 69 personnes (2 psychologues, 1 titulaire du permis et 66 candidats à la profession) ont assisté au cours *Déontologie et professionnalisme* donné par Élyse Michon, psychologue. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. D'une durée de 45 heures, le cours est offert en visioconférence, ce qui en favorise l'accès. L'Ordre s'assure d'offrir le cours de façon récurrente pour permettre : 1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par voie d'équivalence de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ; et 2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

De plus, les activités de formation continue suivantes portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles dans le site Internet de l'Ordre. Bien que ces activités soient facultatives, elles peuvent permettre aux participants de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

TABLEAU 59

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30	20	18	1
Déontologie : les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15	41	35	3
Devoirs et obligations envers le public, devoirs et obligations envers la profession, recherche, publicité, symbole graphique de l'Ordre et autres règlements	3 h	5	5	0
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	16	13	2
Expertise psychologique : enjeux de déontologie et de communication	5 h 30	8	7	1
Le consentement libre et éclairé	2 h 15	33	27	5
Le système professionnel, le <i>Code de déontologie des psychologues</i> et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec	1 h 30	17	14	3
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	20	20	0
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	11	10	0
Tenue de dossiers	4 h	89	84	4
Total		260	233	19

1. Le nombre élevé de limitations de l'exercice de la psychothérapie est attribuable à la fin du cycle 2017-2022, au cours duquel il fallait satisfaire à l'exigence de 90 heures de formation continue.

Les autres activités relatives à la formation continue

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions* (détermination des activités de formation continue obligatoires par règlement). Bien qu'elles soient facultatives, ces activités peuvent permettre aux psychologues et aux titulaires du permis de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Les activités de formation continue disponibles lors du Congrès

Les activités de formation continue du congrès 2022 ont été offertes en présentiel et en webdiffusion en direct. La majorité des formations a été captée et rendue disponible sur la plateforme de formation en ligne de l'Ordre.

TABEAU 60

Titre de l'activité de formation	Durée	Participants
Cohabitation de la psychothérapie et la psychopharmacologie	5 h	66
Conflit sévère de séparation, contacts parent-enfant difficiles, aliénation parentale et violence conjugale : y voir plus clair	5 h	51
Deuils et traumatismes : favoriser la croissance posttraumatique	5 h	114
Évaluation du risque suicidaire	5 h	63
Intervenir auprès des proches aidants d'ânés atteints de troubles neurocognitifs	5 h	31
L'accompagnement psychosocial en milieu scolaire : fondements théoriques et outils	5 h	14
L'animal et la psychothérapie : de l'objet de projection au partenaire d'intervention	5 h	41
Les compétences relationnelles du psychothérapeute : les facteurs communs revisités	5 h	67
Les enjeux cliniques et scientifiques du diagnostic d'autisme : où s'arrête le « spectre autistique » ?	5 h	162
Les psychédéliques en santé mentale : la (re)naissance d'un paradigme	5 h	87
Rupture et réparation	5 h	225
Stress : l'opportunité dans l'adversité	5 h	122
Total		1 043

Les activités de formation continue disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations dans son site Internet afin d'en favoriser l'accessibilité.

TABEAU 61

Titre	Durée	Participants	Psychologues	Titulaires du permis
Aborder la radicalisation violente : défis et pistes d'orientation pour les cliniciens	2 h 45	6	5	1
Aide aux professionnels en situation de crise	1 h 15	71	52	17
Approche intégrative de la supervision clinique centrée sur la pratique réflexive	2 h	28	23	5
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30	23	19	4
Consultation et supervision selon une approche systémique	2 h 30	8	5	3
Développer ses compétences professionnelles en supervision clinique : une approche basée sur les données probantes	5 h	15	15	0

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis
Écoanxiété : perspectives et recommandations multidisciplinaires	2 h 45	14	10	4
Enjeux légaux et éthiques liés à la consultation et à la supervision clinique	2 h	20	17	3
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	23	21	2
Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30	10	5	5
Évaluer les troubles mentaux : une mise à jour pour les psychologues	3 h 30	66	61	4
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30	10	8	2
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30	18	13	5
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	17	13	3
L'aliénation parentale et les phénomènes associés	5 h 30	7	6	1
L'évaluation initiale préalable à la psychothérapie	30 min	21	19	1
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neuro-développemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	20	19	1
L'impact de la pandémie sur le développement des enfants : vision populationnelle et de cycle de vie	2 h 30	12	10	1
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	76	52	22
La douance à outrance : il est temps de remettre les pendules à l'heure	5 h	24	22	2
La mentalisation des émotions et la psychothérapie	2 h 45	37	31	5
La mentalisation implicite en psychothérapie	2 h 45	22	17	5
La précarité psychique et ses implications en clinique	5 h 15	15	14	1
La supervision multiculturelle et la supervision imposée par une instance	3 h	4	4	0
La supervision psychodynamique	2 h 30	13	11	2
La supervision selon le modèle cognitif-comportemental	2 h	19	17	2
La supervision selon le modèle humaniste existentiel	2 h 30	11	10	1
La thérapie de couple axée sur l'émotion : une approche intégrative et efficace	4 h	20	17	3
Le rôle de la ludification en intervention clinique	2 h 45	8	5	3
Les modalités et l'organisation de la supervision	3 h	20	17	2
Les personnalités particulières au travail : un défi pour les collègues, pour les gestionnaires et pour le psychologue traitant	2 h 30	25	21	3
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30	24	19	4
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30	18	17	1
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	5 h	14	14	0

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis
Les troubles narcissiques : enjeux et principes d'intervention en psychothérapie	2 h 45	24	16	8
Mieux comprendre la personne âgée pour intervenir plus efficacement : de la recherche à la pratique clinique – Symposium	5 h	11	8	3
Nouvelles réalités professionnelles à l'ère postpandémique : donner un sens au travail	2 h 45	7	6	1
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30	10	6	4
Processus d'interprétation en neuropsychologie : biais récurrents et propositions de stratégies	5 h 30	7	7	0
Psychothérapie par vidéoconférence : efficacité, alliance thérapeutique et informations pratiques	2 h 30	89	65	22
Reconsolider les mémoires émotionnelles grâce à l'imagerie	2 h 45	16	14	2
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30	12	10	2
Tristesse adaptative et tristesse pathologique : implications cliniques	2 h 30	25	21	3
Trouver le modèle idéal de supervision	5 h	17	14	1
Types et contextes de la consultation	2 h 30	13	12	1
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	5 h	24	19	4
Total		994	807	169

Les affaires professionnelles

Les pages qui suivent ne couvrent pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. On y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué la Direction de la qualité et du développement de la pratique, seule ou en collaboration avec les autres directions de l'Ordre.

Les balises de pratique, les avis, les mémoires et les autres documents

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents visant à guider les pratiques des membres, dont voici la liste pour la dernière année :

- *Cahiers du savoir*, volume 3 : *Les troubles de la personnalité* ;
- Membre régulier du Comité de rédaction du magazine *Psychologie Québec* ;
- État de situation et recommandations concernant la formation en psychologie et en psychothérapie et la contribution des bacheliers en psychologie.

Les présentations, les consultations et les représentations

L'Ordre, par le biais de la Direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires, notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues et d'en préciser le sens et la portée. Les listes qui suivent font état des principaux engagements de cette nature pour l'année.

Les présentations

- Conférence offerte aux doctorants de l'Université de Sherbrooke intitulée *Le système professionnel, le Code de déontologie des psychologues et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec*.
- Conférence offerte dans le cadre de la Journée annuelle du conseil multidisciplinaire et du conseil des infirmières et infirmiers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, sur le thème « Enseigner pour améliorer sa pratique professionnelle ».

Les consultations

- Participation aux sommets pour les élèves handicapés et ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
- Participation au comité pour la réussite éducative du MEES visant la mobilisation des professionnels afin de répondre aux besoins des élèves et de favoriser la réussite scolaire.
- Demande d'avis et participation aux rencontres du MEES dans le cadre du projet 294 visant les mesures d'assouplissement aux processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté et au processus d'assurance qualité.
- Collaboration au projet de recherche de la D^{re} Karine Poitras, psychologue, intitulé *Regards croisés sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès* et développement d'un guide de soutien aux meilleures pratiques professionnelles, en collaboration avec le Bureau du syndic.
- Rencontre avec la coroner Julie-Kim Godin sur le thème des stratégies de prévention du suicide.

Les représentations

- Participation aux rencontres du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) regroupant les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale pour la prévention du suicide.
- Représentation auprès du MSSS pour que les psychologues puissent obtenir l'autorisation d'accès à la banque de renseignements de santé du domaine clinique ainsi qu'au système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments.
- Représentation auprès du MEES et du MSSS dans le cadre de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH) et de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table des ordres du DSMRH.
- Participation aux consultations de la Commission des relations avec les citoyens sur le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*.
- Représentation à la Communauté de pratique des groupes interdisciplinaires de soutien (CP-GIS) sur l'aide médicale à mourir.
- Représentation au comité provincial du MSSS sur la douleur chronique.
- Représentation auprès du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (CR-IUSMM) et de la Chaire Diamant (Chaire de recherche stratégique de l'UQAM en design pour la cybersanté mentale).

La participation à des comités externes et les autres mandats

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre à différents comités ou auprès d'organismes et de partenaires. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année.

- Participation aux rencontres de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH), en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table DSMRH, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la Communauté de pratique des psychologues scolaires.
- Membre du comité consultatif sur les troubles neurocognitifs majeurs du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au regard du déploiement du Plan Alzheimer, et du sous-comité chargé de la révision des paramètres organisationnels des cliniques de mémoire.
- Membre du Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide.
- Membre du Comité interordres de la formation sur les mesures de prévention de l'isolement en santé mentale.
- Membre du comité de travail visant la rédaction d'un cadre de référence, chapeauté par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), en collaboration avec les ordres professionnels concernés et le ministère de l'Éducation (MEQ).
- Collaboration avec l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux.
- Collaboration avec l'Institut national de santé publique (INSPQ).
- Collaboration avec le Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE).
- Participation aux rencontres d'échange sollicitées par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Collaboration au développement du programme de formation pour les psychologues et les professionnels de la relation d'aide travaillant auprès des policiers à l'École nationale de police du Québec.
- Participation au groupe de travail sur la télésanté du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), notamment aux ateliers cliniques pour le développement d'une plateforme de soins virtuels.
- Participation au comité d'experts du Comité Maintien et Retour Au Travail (CMRAT).



Krystelle Larouche
Directrice des communications

Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre

Cette dernière année a indéniablement été marquée par l'organisation et la tenue du congrès 2022 dans un contexte de déconfinement et de levée des consignes sanitaires. L'équipe de la Direction des communications, composée de trois conseillers aux communications, d'un conseiller à la recherche et d'une agente de communication et édimestre, a travaillé avec cœur et engagement afin de réaliser différents projets de l'Ordre. Notons que Dominique Hétu a pris de manière intérimaire les rênes de la Direction générale à compter de février 2023, et que l'on m'a confié le poste de directrice des communications par intérim au même moment. Je me permets ici de souligner l'apport important et le soutien indéfectible de Dominique Hétu tout au long de ses huit dernières années à la Direction des communications.

Survol des principaux projets et réalisations au cours de l'exercice

L'organisation du 26^e Congrès de l'Ordre, un événement particulièrement attendu par les membres, a mobilisé toute l'équipe au cours de l'année 2022-2023. Rappelons à ce sujet que la dernière édition remontait à 2018 en raison de la crise pandémique ayant forcé, en 2020, l'annulation du congrès. Les relations de presse ont également exigé d'importants efforts de coordination, alors que la présidente de l'Ordre a accordé un grand nombre d'entrevues, soit 112 au total. À ce rayonnement médiatique sont venues s'ajouter des activités de relations publiques qui ont permis à l'Ordre de renforcer encore davantage la notoriété de l'organisation et de la profession.

Soulignons le lancement de la plateforme Au fil du temps en mars dernier, qui vise à informer la population quant au vieillissement du cerveau et aux comportements à adopter pour agir avec bienveillance à l'égard des personnes âgées. La Direction des communications a de plus procédé au lancement de la plateforme Léxi, un précieux outil qui permet de consulter les membres de l'Ordre et de connaître leur avis, leurs besoins et leurs réalités.

Parmi les autres projets menés par la Direction des communications, mentionnons le travail sur la refonte graphique du site Web de l'Ordre, qui permettra bientôt de renouveler la signature et le design graphique de cette vitrine importante pour l'Ordre, le tout suivant les bonnes pratiques et les tendances actuelles en la matière.

Un retour des plus attendus pour le Congrès de l'Ordre

L'organisation de cette 26^e édition s'est opérée dans un contexte d'incertitude et d'instabilité en raison de la pandémie de COVID-19. Il était impossible de prédire les consignes sanitaires qui seraient en vigueur lors du congrès 2022 et quelle serait la réaction des membres à un congrès en présentiel. Nous avons donc opté pour une organisation prudente, basée sur une programmation disponible à 100 % en webdiffusion en direct, ce qui a doublé les efforts nécessaires pour l'organisation de l'événement.

Sous le thème « Voir le monde comme un psychologue », le congrès 2022 s'est tenu du 3 au 5 novembre au Palais des congrès de Montréal, tout en étant retransmis en direct sur le Web. Ce sont 900 psychologues qui ont participé à l'événement, 406 sur place et 534 en webdiffusion. En plus des deux conférences matinales offertes aux congressistes, 17 ateliers de formation étaient au programme, sur des sujets touchant tous les secteurs de pratique. Parmi les formations les plus populaires, notons l'atelier précongrès de la D^{re} Catherine F. Eubanks, psychologue américaine, intitulé *Rupture et réparation*, qui a attiré 235 personnes. À la suite d'un appel de propositions, la sélection des ateliers de formation a été assurée par le comité scientifique du congrès.

Le comité scientifique du congrès 2022 était constitué de :

Membres désignés du conseil d'administration

- D^r Eddy Larouche, psychologue
- D^r Frédéric Langlois, psychologue

Membres externes

- Angela Zizzi, psychologue
- D^r Serge Lecours, psychologue
- Marie-Claude Guay, psychologue
- D^{re} Marie Leclaire, psychologue

Permanence de l'Ordre

- D^{re} Christine Grou, psychologue, présidente
- D^{re} Isabelle Marleau, psychologue, directrice de la qualité et du développement de la pratique
- D^r Yves Martineau, psychologue, conseiller à la formation continue
- D^r William Aubé, psychologue, conseiller à la recherche
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications
- Dominique Hétu, directrice des communications

En plus des formations présentées dans le cadre du congrès, qui ont été particulièrement appréciées des membres, les congressistes ont eu l'occasion de visiter 23 kiosques au salon des exposants, où leur étaient présentés des produits, des services ou des offres d'emploi. Rappelons qu'à chacune des éditions du Congrès de l'Ordre, la planification, l'organisation et la mise en œuvre de l'événement représentent un défi à la fois majeur et stimulant, et ce, tant sur les plans administratif et logistique qu'aux chapitres communicationnel et technique.

Une cérémonie des Prix de l'Ordre haute en émotions

Le congrès a également été l'occasion pour l'Ordre de souligner une fois de plus l'apport remarquable de certains de ses membres à la profession, avec la remise des Prix de l'Ordre. Coanimée par la présidente de l'Ordre et la comédienne et animatrice Édith Cochrane, la cérémonie a permis de mettre en lumière et de célébrer le parcours exceptionnel des psychologues et de personnalités hors du commun.

En raison des années de pandémie, durant lesquelles aucune récompense n'a pu être attribuée, le comité des Prix de l'Ordre – formé de la D^{re} Christine Grou, du D^r Simon Charbonneau, de Steve Campbell et d'Andrée Bernard, psychologues, ainsi que de Gilles Héon, administrateur de l'Ordre, représentant du public nommé par l'Office des professions – a recommandé au conseil d'administration de remettre deux prix Noël-Mailloux et deux Prix professionnels. Ainsi, durant cette soirée qui s'est déroulée le 4 novembre au Palais des congrès de Montréal, les D^{rs} Janel Gauthier et Francine Cyr, psychologues, se sont vu remettre la plus haute distinction de l'Ordre, le prix Noël-Mailloux, soulignant leur contribution exceptionnelle à la profession. Les D^{rs} Pascale Brillon et Martin Lepage, psychologues, ont pour leur part reçu le Prix professionnel pour leurs réalisations professionnelles remarquables. L'artiste Chloé Sainte-Marie s'est vu décerner le Prix de la santé et du bien-être psychologique, qui vient souligner son engagement et sa contribution à l'amélioration de la santé et du bien-être psychologique des Québécois par ses nombreuses initiatives pour épauler les personnes proches aidantes. Enfin, le Prix du Comité interprofessionnel du Québec (CIQ) a pour sa part été remis au psychologue André Normandeau pour sa contribution remarquable à l'Ordre et au développement de la profession.

Les communications avec les membres (volet interne)

Infolettres, communications officielles et courriels aux membres

Les infolettres permettent de transmettre aux membres plusieurs informations sur leur pratique professionnelle, leurs obligations, différentes initiatives et certaines activités de l'Ordre. Elles regroupent plusieurs nouvelles. Les membres reçoivent également des communications officielles quelques fois par année, qui sont des annonces ciblées mettant de l'avant un seul message. Cette année, 7 infolettres et 12 communications officielles ont été envoyées.

Lancement de la plateforme de consultation Léxi et sondage sur les enjeux du groupe de travail présidé par Hélène David

L'équipe des communications a également procédé cette année au lancement d'une nouvelle plateforme de consultation. Nommée Léxi, qui signifie « parole » en grec, cette plateforme Web contribue à documenter certaines pratiques des membres, données à l'appui. Ce faisant, elle aide l'Ordre à mieux comprendre les besoins et les réalités des psychologues, ajoutant un poids inestimable aux actions politiques et médiatiques de l'Ordre. Dans le cadre des travaux menés par Hélène David, présidente du groupe de travail sur l'optimisation de la formation en psychologie et en santé mentale, l'Ordre a sondé ses membres grâce à Léxi sur les enjeux soulevés afin de proposer des pistes de solution pertinentes aux réalités cliniques, notamment dans le réseau de la santé. Une vidéo de la présidente a également été produite afin de contextualiser la consultation.

Le sondage comportait trois volets : 1) l'intégration des bacheliers, 2) la formation en psychologie et 3) la supervision. Entre le 6 et 12 février, 1310 psychologues ont ainsi répondu aux questions sur la nouvelle plateforme de consultation. Les réponses hétérogènes des psychologues ont mis en évidence certaines réticences, mais aussi des inquiétudes partagées par une forte majorité des membres concernant l'intégration de bacheliers dans le réseau de la santé. Quant à la formation en psychologie, les psychologues se sont dits majoritairement favorables à l'idée de rehausser la formation au baccalauréat par l'ajout de compétences relationnelles, et à l'augmentation du nombre de places dans les programmes de doctorat clinique en psychologie (D. Psy.). Les réponses au sondage ont aussi permis de mettre en relief l'engouement des psychologues en ce qui a trait à la supervision dans le réseau public. En effet, un psychologue sur deux du réseau de la santé et des services sociaux aimerait dans les prochaines années offrir de la supervision, mais

le peu d'incitatifs concrets (ex. : rémunération) nuirait à leur mobilisation. Les faits saillants de ce sondage ont nourri les recommandations de l'Ordre et ont été présentés dans le rapport final remis au groupe de travail.

La revue *Psychologie Québec*

La revue *Psychologie Québec* demeure un des principaux outils de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres. Rappelons que cette publication a pour objectif d'informer tous les membres des développements et des changements au sein de la profession, tout en mettant en vedette un dossier thématique d'actualité.

En 2022-2023, le comité de rédaction de *Psychologie Québec* était constitué des membres suivants :

- Andrée Bernard, psychologue et membre du conseil d'administration de l'Ordre ;
- D^{re} Marie-Ève Rouleau, psychologue et conseillère à la qualité et au développement de la pratique (jusqu'au 10 juin 2022) ;
- D^{re} Véronique Parent, psychologue et conseillère à la qualité et au développement de la pratique (à compter du 1^{er} août 2022) ;
- D^r William Aubé, psychologue et conseiller à la recherche ;
- Dominique Hétu, directrice des communications et éditrice (jusqu'au 24 février 2023) ;
- Krystelle Larouche, directrice des communications et éditrice (à compter du 24 février 2023) ;
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications et rédacteur en chef.

Le magazine *Psychologie Québec* bénéficie également du savoir d'experts chevronnés qui siègent au comité de rédaction afin de sélectionner les textes des dossiers thématiques et d'assurer une relecture scientifique. Grâce à la contribution des auteurs, le magazine *Psychologie Québec* permet à tous les membres de l'Ordre de parfaire leurs connaissances dans de nombreux domaines et sphères de la profession.

Les dossiers de l'année 2022-2023 ont porté sur les thèmes suivants :

- Juin 2022 – *Psychothérapie de groupe : les liens pour se panser*. Experte invitée : la D^{re} Johanne Dubreuil, psychologue ;
- Septembre 2022 – *L'univers du travail en mutation*. Experte invitée : la D^{re} Estelle Morin, psychologue ;
- Décembre 2022 – *Les troubles du sommeil*. Expert invité : le D^r Charles Morin, psychologue ;
- Mars 2023 – *Les substances et nous*. Experte invitée : la D^{re} Karine Bertrand, psychologue.

Revue de presse

La revue de presse de l'Ordre permet de recenser les interventions médiatiques des psychologues et de la présidente, tout comme les articles portant sur la santé mentale. Préparée plusieurs fois par semaine par l'équipe des communications, elle rejoint actuellement plus de 4300 membres de l'Ordre qui y sont abonnés. En tout, 73 revues de presse ont été envoyées durant l'année fiscale 2022-2023.

Services aux annonceurs et soutien aux regroupements de psychologues

Par une offre allant de l'envoi de courriels aux pages imprimées du magazine *Psychologie Québec*, en passant par les petites annonces et les offres d'emploi, l'Ordre répond à la demande de nombreux annonceurs qui veulent joindre efficacement les psychologues sur une base régulière tout au long de l'année.

Rappelons par ailleurs que la Direction des communications met aussi en œuvre la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui permet aux regroupements de psychologues reconnus de bénéficier chaque année de l'envoi d'un maximum de trois courriels gratuits destinés aux membres de l'Ordre potentiellement visés par leurs activités.

Le babillard

Depuis mars 2022, l'Ordre offre un nouveau service destiné aux annonceurs : *Le babillard*, un courriel rassemblant de courtes publicités, en format texte ou photo, envoyé chaque semaine à l'ensemble des psychologues qui consentent à recevoir ce type d'envois. Une édition est réservée aux annonces de formation continue, et une autre aux annonces de produits et de services. Ce moyen de joindre les membres est plus accessible que les envois de courriels ciblés et répond aux besoins des annonceurs. Au total, ce sont 43 courriels de type *Babillard* qui ont été envoyés au cours de l'exercice.

Soutien à la recherche

Pour l'année 2022-2023, la Direction des communications a envoyé 9 courriels en vertu de la Politique de soutien à la recherche.

Les communications avec le public (volet externe)

Relations de presse

Des journalistes sollicitent l'Ordre régulièrement afin d'obtenir des entrevues avec des psychologues québécois en lien avec l'actualité ou sur différents phénomènes sociaux et psychologiques. La présidente a accordé 112 entrevues au cours de la dernière année financière. Lors de la tragédie survenue le 8 février 2023 à Laval, où un conducteur d'autobus a foncé dans une garderie, la D^{re} Grou, psychologue, a passé plus de quatre heures en direct à la télévision, aux émissions d'Anne-Marie Dussault et de Sébastien Bovet à RDI.

La collaboration de la présidente avec *Le Journal de Montréal* s'est également poursuivie cette année, avec la publication de 19 chroniques dans ce quotidien. L'Ordre bénéficie ainsi d'une vitrine de choix afin de partager des contenus sur la psychologie qui touchent divers sujets d'actualité et de la vie courante, dans un objectif d'éducation et de sensibilisation quant aux enjeux en matière de santé mentale. Rappelons que la chronique de la présidente paraît dans l'édition papier du *Journal* un dimanche sur deux, de même que sur le site du quotidien ainsi que sur ses réseaux sociaux. Certains des textes signés par la présidente ont d'ailleurs été très populaires sur la page Facebook de l'Ordre. La chronique sur l'influence du rang dans la fratrie a rejoint près de 13 000 personnes et engendré des centaines de réactions sur cette plateforme sociale, tandis que la chronique sur l'autosabotage a rejoint plus de 16 000 personnes et suscité 1700 interactions.

Plusieurs sujets portant sur les défis, difficultés et phénomènes en matière de santé psychologique ont pu être traités dans le cadre de ces chroniques, notamment dans les textes suivants :

- « Les dangers de l'autodiagnostic » ;
- « Mieux comprendre nos aînés » ;
- « Les enfants et la guerre en Ukraine ».

Site Web de l'Ordre et service de référence

Le site Web de l'Ordre offre des informations et des services destinés aux membres et au grand public. Au cours de l'exercice, ce sont 718 000 utilisateurs qui ont consulté le site de l'Ordre.

Le service de référence, accessible sous l'onglet « Trouver de l'aide », permet de trouver un professionnel disponible en bureau privé. Il est également possible d'obtenir trois noms de professionnels correspondant aux critères de la recherche en téléphonant à un centre d'appel externe, grâce

à des agents effectuant la recherche à l'aide du même outil Web et du code postal de l'appelant. Le service de référence téléphonique a répondu à 9667 appels au cours de l'année.

En tout, ce sont plus de 260 000 personnes qui ont utilisé le service de référence en ligne « Trouver de l'aide » au cours de la période 2022-2023. Cet outil de recherche affichait, en date du 31 mars dernier, les coordonnées de plus de 2050 professionnels, qui s'y sont abonnés de manière volontaire. Une fois de plus cette année, en raison du manque de disponibilité des professionnels inscrits au service de référence, la Direction des communications a invité les psychologues et détenteurs de permis de psychothérapeute abonnés à suspendre temporairement leur abonnement au service de référence afin d'éviter que leur nom apparaisse lorsqu'ils n'ont pas de disponibilités à court terme. Rappelons à cet effet que la Direction des communications avait préparé un tutoriel vidéo expliquant à ces derniers comment procéder pour suspendre temporairement leur abonnement.

Enfin, étant donné l'ampleur du volume d'appels et de courriels provenant du grand public, le poste temporaire d'assistant au service à la clientèle occupé par une étudiante en psychologie a été prolongé au cours de l'année 2022-2023, toujours à raison de 10 heures par semaine, afin de répondre aux plaintes relativement au manque de disponibilité des psychologues.

Lancement de la multiplateforme Web Au fil du temps

En mars dernier, l'Ordre procédait au lancement de *Au fil du temps* (aufildutemps.quebec), un site Web éducatif consacré au vieillissement, à la santé mentale et aux troubles comportementaux et neurodégénératifs des personnes aînées. Durant l'année financière, plusieurs ressources ont été mobilisées pour créer les différents contenus de la plateforme.

Au fil du temps a pour objectif d'éduquer le grand public au vieillissement du cerveau. En développant une culture de bientraitance, l'Ordre souhaite contribuer à contrer la maltraitance psychologique qui, de son point de vue, est attribuable en grande partie à la mécompréhension de ce qui se passe dans le cerveau des aînés.

En plus de textes informatifs, le site intègre des capsules vidéo et des balados animés par la D^{re} Christine Grou, psychologue, qui reçoit des psychologues, des neuropsychologues et des personnes proches aidantes. Parmi les expertes invitées dans cette première phase du projet, mentionnons les D^{res} Isabelle Rouleau et Karen Debas, neuropsychologues, ainsi que la D^{re} Laurence Villeneuve et Catherine Pinhas Mulcair, psychologues.

Un plan de diffusion a été déployé à la fin mars pour faire connaître cette initiative : diffusion d'un communiqué de presse, campagne publicitaire multiplateforme, publications sur les médias sociaux, infolettre aux membres de l'Ordre et envoi aux partenaires et aux réseaux de coordonnateurs en proche aide.

Soutien aux commissions parlementaires et à la présidence

Lorsque l'Ordre reçoit une convocation à une commission parlementaire, ou lorsqu'un document hautement politique doit être préparé, la Direction des communications collabore aux contenus afin de s'assurer de la clarté des messages et de mesurer l'effet des positions de l'Ordre auprès des différents publics. Elle conseille la présidence afin que l'image, le positionnement stratégique et la notoriété de l'Ordre soient maintenus de façon positive dans l'espace public.

Au cours de la dernière année, la Direction des communications a collaboré au mémoire sur le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* (mai 2022), au mémoire sur le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* (février 2023), au rapport préliminaire et au rapport final livrés au groupe de travail sur l'optimisation de la formation en psychologie et en santé mentale (février et mars 2023), de même qu'au mémoire sur le projet de loi 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*.

Conférences et relations publiques

En participant à des activités de relations publiques, la présidente contribue au rayonnement de la profession et fait connaître la mission de l'Ordre. La Direction des communications reçoit et analyse les demandes de conférence d'organismes, de fondations ou d'associations. Elle conseille la présidente sur les contenus, contribue à la présentation des conférences et apporte un soutien logistique.

Voici quelques activités publiques auxquelles la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, psychologue, a pris part en 2022-2023 :

- À l'invitation de la magistrature du Québec, la présidente de l'Ordre a présenté une conférence aux juges de la Cour du Québec, le 2 mai 2022, dans le cadre d'un séminaire de formation portant sur les réalités sociales. Lors de cette conférence, la D^{re} Grou a longuement discuté des capacités d'adaptation et des mécanismes psychologiques sous-jacents dans un contexte où une bonne part de la population demeure fragilisée par le contexte pandémique.
- Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2022, la présidente a offert une conférence à l'ensemble des intervenants travaillant dans les résidences pour aînés (RPA) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue. Intitulée *Résilience et bienveillance : l'adaptation à fond !*, la présentation a notamment permis de sensibiliser les participants quant aux réactions normales dans la foulée des derniers mois qui avaient été marqués par la pandémie, et de partager des stratégies pour favoriser l'activation, la résilience et le fait de prendre soin de soi.
- Le 17 septembre 2022, la présidente a participé comme panéliste à une table ronde lors des 16^{es} Rencontres Maîtres chez vous, organisées par Force Jeunesse à HEC Montréal. Le thème du colloque était : « Santé mentale : comment améliorer l'accès aux soins de psychothérapie ? » Dans la foulée de la pandémie, les échanges ont principalement porté sur la santé mentale chez les jeunes adultes âgés de 18 à 35 ans. Les discussions étoffées ont permis de mettre en lumière l'ensemble des défis et des enjeux liés à la santé mentale chez les jeunes adultes ainsi que des solutions pour favoriser l'accès aux services psychologiques et à la psychothérapie.
- Invitée par le comité étudiant de l'Association médicale canadienne, la présidente de l'Ordre a participé, le 14 janvier 2023, à un panel sur les pratiques interdisciplinaires lors du colloque intitulé *Une vision pour l'avenir du système de santé : soyons plus proactifs*. En présence de Bertrand Bolduc (président de l'Ordre des pharmaciens du Québec), de Luc Mathieu (président de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec) et du Dr Marc-André Amyot (président de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec), la D^{re} Grou a échangé avec les étudiants en médecine au sujet du rôle, de l'apport et de la spécificité du psychologue dans le réseau de la santé. Elle a aussi rappelé la grande complexité entourant les enjeux et les troubles de santé mentale.
- Le 22 mars 2023, la présidente a été invitée à prendre part à une table ronde portant sur la réforme du droit de la famille (projet de loi 12). Organisé par Magistrum, cet événement tenu à Montréal a rassemblé des avocats, des notaires et des professionnels de divers domaines qui ont discuté des nombreux enjeux entourant, notamment, la grossesse pour autrui dans le cadre d'un projet parental, ou encore la reconnaissance des ex-conjoints et des conjoints de fait pour les enfants. La participation de la D^{re} Grou a en outre permis de mettre en lumière les considérations psychologiques de première importance en matière de droit de la famille et de souligner les facteurs de nature psychologique cruciaux qu'il faut prendre en compte dans l'intérêt fondamental de l'enfant.

Médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre continuait de capter l'attention de près de 24 000 abonnés à la fin de l'année financière. Les contenus produits par l'Ordre ainsi que les chroniques et les entrevues de la présidente, qui totalisent plus de 46 publications, ont servi à informer le public sur de nombreuses questions. D'ailleurs, certaines publications ont connu beaucoup de succès, par exemple :

- La publication annonçant le projet Au fil du temps à la fin mars a rejoint plus de 37 000 personnes sur Facebook et suscité plus de 4000 interactions (partages, commentaires et réactions) ;
- L'annonce de la Semaine de la santé mentale, une initiative de l'Association canadienne pour la santé mentale, a été vue par plus de 16 000 personnes.

Le compte Twitter de l'Ordre est suivi par quelque 2300 abonnés, et les gazouillis de l'Ordre ont généré plus de 30 000 impressions cette année. La publication la plus populaire date du mois de septembre 2022, lorsque l'Ordre a rappelé qu'un doctorat est nécessaire à l'obtention d'un diplôme de psychologue, contrairement à ce qu'avait déclaré le premier ministre, François Legault. Ce dernier avait affirmé sur les ondes du 98,5 FM que seul un baccalauréat était nécessaire.

LE RAPPORT FINANCIER

2022-2023

Rapport des auditeurs indépendants	58
Résultats	60
Évolution des actifs nets	61
Situation financière	62
Flux de trésorerie	63
Notes complémentaires	64
Renseignements complémentaires	68

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de

L'Ordre des psychologues du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 9 juin 2023

1. Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA.

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2023

	Budget	2023	2022
Produits			
Cotisations des membres et frais annuels (annexe A)	6 011 605 \$	6 069 561 \$	6 022 549 \$
Inscriptions et droits (annexe B)	225 619	358 765	287 110
Exercice en société	6 000	5 124	7 459
Formation continue (annexe C)	370 500	468 204	514 537
Discipline (annexe D)	75 000	88 281	144 964
Infractions commises par des non-membres	15 000	16 300	10 527
Services aux membres (annexe E)	185 000	216 212	307 588
Vente et location de biens et services (annexe F)	400 500	317 859	429 936
Subventions	45 000	83 750	-
Intérêts sur les placements	75 000	210 477	42 382
	7 409 224	7 834 533	7 767 052
Charges d'exploitation			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	925 546	835 514	728 732
Comité de la formation (annexe H)	12 000	7 788	2 599
Inspection professionnelle (annexe I)	570 756	532 291	515 973
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	393 657	407 643	336 348
Formation continue (annexe K)	335 017	441 617	367 986
Bureau du syndic (annexe L)	1 830 877	1 788 399	1 728 971
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires (annexe M)	2 500	1 086	420
Comité de révision (annexe N)	11 500	25 500	25 751
Discipline (annexe O)	355 437	319 264	273 991
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe P)	217 333	290 089	229 709
Gouvernance (annexe Q)	1 449 498	1 395 613	1 239 432
Communication et rôle sociétal (annexe R)	970 914	1 118 689	829 406
Services aux membres (annexe S)	108 200	158 514	84 270
Contribution au CIQ	35 000	35 428	39 363
Services administratifs (annexe T)	713 179	724 293	574 896
	7 931 414	8 081 728	6 977 847
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges d'exploitation	(522 190)	(247 195)	789 205
Projet - Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (annexe U)	-	12 626	(43 354)
Congrès	65 000	(54 997)	(4 979)
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(457 190) \$	(289 566) \$	740 872 \$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2023

	Investi en immobili- sations	Fonds de développement de la profession (Note 11)	Non affecté	2023 Total	2022 Total
Solde au début	308 813 \$	198 413 \$	3 820 797 \$	4 328 023 \$	3 587 151 \$
(Insuffisance) excédent des produitssur les charges	(106 231)	-	(183 335)	(289 566)	740 872
Acquisitions d'immobilisations	269 006	-	(269 006)	-	-
Affectation d'origine interne (Les Cahiers du Savoir)	-	(55 768)	55 768	-	-
Solde à la fin	471 588 \$	142 645 \$	3 424 224 \$	4 038 457 \$	4 328 023 \$

Situation financière

Au 31 mars 2023

	2023	2022
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 819 830 \$	2 007 962 \$
Placements temporaires	7 749 505	8 750 129
Débiteurs (note 5)	169 754	233 855
Frais payés d'avance	109 318	128 017
	9 848 407	11 119 963
Placements (note 6)	1 000 000	-
Immobilisations corporelles (note 7)	180 913	146 224
Actifs incorporels (note 8)	339 136	220 280
	11 368 456 \$	11 486 467 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 10)	1 894 160 \$	1 618 560 \$
Produits reportés (note 11)	5 387 378	5 482 193
Avantage incitatif relatif à un bail	48 461	57 691
	7 329 999 \$	7 158 444 \$
Actifs nets		
Investis en immobilisations	471 588	308 813
Fonds de développement de la profession	142 645	198 413
Non affectés	3 424 224	3 820 797
	4 038 457	4 328 023
	11 368 456 \$	11 486 467 \$

Pour le conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(289 566) \$	740 872 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	45 527	40 716
Amortissement des actifs incorporels	69 933	19 268
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 230)	(9 231)
	(183 336)	791 625
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	263 585	(585 248)
	80 249	206 377
Activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme échéant à long terme	(1 000 000)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(80 216)	(29 082)
Acquisition d'actifs incorporels	(188 789)	(239 548)
	(1 269 005)	(268 630)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 188 756)	(62 253)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	10 758 091	10 820 344
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	9 569 335 \$	10 758 091 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2023

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de psychologues au Québec afin de protéger le public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Comptabilisation des produits et des apports

Cotisations des membres et frais annuels

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, de même que les frais annuels, sont constatés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits encaissés pour un exercice subséquent sont présentés à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Apports – Subvention du MIFI

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations des membres et frais annuels sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : admission, inspection professionnelle, normes de pratique, formation continue, bureau du syndic, conseil de discipline, exercice illégal et usurpation de titre, gouvernance, communications et rôle sociétal et services administratifs. Les charges indirectes sont ventilées selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services par rapport aux heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Matériel informatique	Linéaire	3 et 5 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

Actifs incorporels

Les applications sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Avantage incitatif relatif à un bail

L'avantage incitatif relatif à un bail est amorti sur la durée restante du bail de 75 mois.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de

pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (AIPFE)

Ce projet visant à améliorer, à simplifier et à accélérer le traitement des demandes de permis provenant de professionnels formés à l'extérieur du Québec et à faciliter l'accès à la formation d'appoint pour les candidats à l'équivalence a été réalisé sur une période de trois ans et s'est terminé en 2023.

Le coût total du projet a été de 859 876 \$ et il a été financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) sous la forme d'une subvention de 728 379 \$, et ce, dans le cadre du Programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels. La différence de 131 497 \$ a été assumée par l'Ordre.

5. Débiteurs

	2023	2022
Clients	202 064 \$	151 479 \$
Provision pour créances douteuses	(110 678)	(53 752)
	91 386	97 727
Subvention à recevoir	–	128 009
Intérêts à recevoir	78 368	8 119
	169 754 \$	233 855 \$

6. Placements

	2023	2022
Certificat de placement garanti, 5,30 %, échéant en juin 2024	1 000 000 \$	– \$

7. Immobilisations corporelles

	2023			2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	414 289 \$	303 032 \$	111 257 \$	82 386 \$
Mobilier et équipement	320 049	289 846	30 203	32 318
Améliorations locatives	68 135	28 682	39 453	31 520
	802 473 \$	621 560 \$	180 913 \$	146 224 \$

8. Actifs incorporels

	2023			2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Applications	640 428 \$	301 292 \$	339 136 \$	220 280 \$

9. Emprunt bancaire

L'Ordre détient une marge de crédit d'un montant autorisé de 100 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 1,48 %. Au 31 mars 2023, la marge de crédit n'était pas utilisée.

10. Créditeurs

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	269 767 \$	252 625 \$
Salaires et vacances à payer	804 564	663 934
Taxes de vente	566 986	467 507
Office des professions	252 843	234 494
	1 894 160 \$	1 618 560 \$

Au 31 mars 2023, les sommes à remettre à l'état totalisent 694 549 \$ (572 438 \$ au 31 mars 2022).

11. Produits reportés

	2023	2022
Cotisations et frais annuels	5 373 523 \$	5 464 464 \$
Formations	13 855	17 729
	5 387 378 \$	5 482 193 \$

12. Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession. Ce fonds est utilisé pour la publication des *Cahiers du savoir*.

13. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 766 733 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	332 120 \$
2025	333 676
2026	337 071
2027	339 496
2028	339 496
Autres	84 874
	1 766 733 \$

14. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Renseignements complémentaires

	Budget	2023	2022
	\$	\$	\$
Annexe A – Cotisations des membres et frais annuels			
Renouvellement – psychologues	5 524 092	5 589 001	5 541 686
Renouvellement – psychothérapeutes	487 513	480 560	480 863
	6 011 605	6 069 561	6 022 549
Annexe B – Inscriptions et droits			
Inscriptions et droits – psychologues	155 566	224 402	186 148
Inscriptions et droits – psychothérapeutes	67 553	129 566	98 487
Attestation – neuropsychologie	2 500	4 797	2 475
	225 619	358 765	287 110
Annexe C – Formation continue			
Reconnaissance/inscription catalogue	175 000	218 194	180 638
Formation en ligne	175 000	234 787	207 948
Déontologie	20 500	15 223	13 880
Ateliers de formation	–	–	112 071
	370 500	468 204	514 537
Annexe D – Discipline			
Amendes disciplinaires	42 000	49 500	57 845
Remboursement de débours disciplinaires	33 000	38 781	87 119
	75 000	88 281	144 964
Annexe E – Services aux membres			
Références téléphoniques	185 000	216 212	217 687
Frais de référencement	–	–	89 901
	185 000	216 212	307 588
Annexe F – Vente et location de biens et services			
Publicité – site internet	125 000	123 270	176 310
Publicité et insertions	96 500	83 196	90 415
Commandites	162 000	95 267	151 831
Vente de documents	17 000	16 126	11 380
	400 500	317 859	429 936

	Budget	2023	2022
	\$	\$	\$
Annexe G – Admissions, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	808 177	729 260	635 679
Délivrance de permis	10 000	10 070	11 579
Délivrance de permis – psychothérapie	6 500	6 387	5 568
Frais de poste	25 000	24 220	20 715
Imprimerie	5 000	2 463	3 205
Autres comités	15 000	6 763	7 383
Autres charges	8 000	1 580	766
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	47 869	54 771	43 837
	925 546	835 514	728 732
Annexe H – Comité de la formation			
Charges de comité	12 000	7 788	2 599
Annexe I – Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	325 758	328 772	291 315
Honoraires inspections	143 034	96 618	142 000
Comité	15 250	13 106	8 598
Autres charges	9 000	4 876	2 804
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	77 714	88 919	71 256
	570 756	532 291	515 973
Annexe J – Normes et soutien à l'exercice de la profession			
Salaires et charges sociales	284 804	292 264	246 011
Impression et diffusion du règlement	10 000	12 615	9 625
Honoraires – consultants	6 000	5 583	3 357
Cahiers du Savoir	50 000	55 768	44 206
Autres charges	7 000	391	314
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	35 853	41 022	32 835
	393 657	407 643	336 348
Annexe K – Formation continue			
Salaires et charges sociales	212 478	272 247	191 371
Formation en déontologie	25 000	16 000	36 502
Formation en ligne	30 000	66 678	8 266
Rendez-vous de la formation	–	–	82 463
Comité	–	245	46
Autres charges	–	9 170	–
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	67 539	77 277	49 338
	335 017	441 617	367 986
Annexe L – Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	1 006 647	957 623	872 321
Honoraires – contentieux	400 000	363 859	446 989
Autres honoraires	231 000	189 141	196 599
Frais de poste	3 500	848	1 391
Mauvaises créances	–	59 842	37 932
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	189 730	217 086	173 739
	1 830 877	1 788 399	1 728 971

	Budget	2023	2022
	\$	\$	\$
Annexe M – Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires			
Frais d'arbitrage	2 500	1 086	420
Annexe N – Comité de révision			
Charges de comité	11 500	25 500	25 751
Annexe O – Discipline			
Salaires et charges sociales	226 820	206 638	178 870
Comité	38 500	28 899	22 922
Honoraires	36 500	23 341	23 406
Frais de poste	1 000	183	556
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	52 617	60 203	48 237
	355 437	319 264	273 991
Annexe P – Exercice illégal et usurpation de titres			
Salaires et charges sociales	131 471	171 557	178 112
Honoraires – avocats	15 000	51 450	13 050
Honoraires – enquêtes	33 300	21 708	15 780
Autres charges	2 000	4 684	2 710
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	35 562	40 690	20 057
	217 333	290 089	229 709
Annexe Q – Gouvernance			
Salaires et charges sociales	871 820	891 239	800 827
Conseil d'administration	49 500	51 448	31 713
Comité exécutif	19 000	6 332	12 932
Comité de la gouvernance	11 000	11 787	6 924
Comité de vérification	5 800	2 426	2 980
Comité de rémunération	5 000	2 590	4 176
Comité des prix	–	–	696
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	57 000	59 950	56 632
Honoraires – audit	20 000	17 800	15 800
Honoraires – consultants	85 500	21 412	48 137
Assemblée générale annuelle	15 000	11 327	14 666
Cotisations et affiliations	12 000	13 462	9 947
Rapport annuel	8 000	6 184	9 277
Élection	26 500	–	396
Autres charges	22 000	23 475	5 568
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	241 378	276 181	218 761
	1 449 498	1 395 613	1 239 432
Annexe R – Communication et rôle sociétal			
Salaires et charges sociales	603 549	679 815	558 022
Revue <i>Psychologie-Québec</i>	143 000	147 319	116 341
Diffusion et subvention	18 500	20 103	15 286
Site Web	30 000	53 210	24 209
Promotion – Prix de l'Ordre	10 000	36 365	–
Activités de communication	57 000	58 345	21 487
Autres charges	1 500	686	125
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	107 365	122 846	93 936
	970 914	1 118 689	829 406

	Budget	2023	2022
	\$	\$	\$
Annexe S – Services aux membres			
Référence – publicité	106 200	152 872	75 345
Service d'intervention d'urgence	2 000	5 642	8 925
	108 200	158 514	84 270
Annexe T – Services administratifs			
Salaires et charges sociales	378 806	387 356	279 128
Honoraires – consultants	199 000	206 205	196 235
Sélection et réaffectation du personnel	22 000	1 012	5 259
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	113 373	129 720	94 274
	713 179	724 293	574 896
Annexe U – Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger			
Subvention du MIFI	-	50 370	462 619
Charges	-	37 744	505 973
Surplus (contribution) de l'Ordre	-	12 626	(43 354)
Annexe V – Autres charges			
Locaux	335 000	335 992	328 101
Poste et messagerie	7 500	4 678	4 040
Télécommunications	13 000	21 271	24 737
Location et entretien – équipement de bureau	32 000	54 035	46 143
Papeterie et documentation	33 500	35 730	41 104
Amortissement	118 000	115 461	59 980
Honoraires professionnels – informatique	273 000	343 173	175 561
Frais bancaires et de cartes de crédit	135 000	171 908	147 491
Autres charges	22 000	26 467	19 113
	969 000	1 108 715	846 270
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(47 869)	(54 771)	(43 837)
Inspection professionnelle (annexe I)	(77 714)	(88 919)	(71 256)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	(35 853)	(41 022)	(32 835)
Formation continue (annexe K)	(67 539)	(77 277)	(49 338)
Bureau du syndic (annexe L)	(189 730)	(217 086)	(173 739)
Discipline (annexe O)	(52 617)	(60 203)	(48 237)
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe P)	(35 562)	(40 690)	(20 057)
Gouvernance (annexe Q)	(241 378)	(276 181)	(218 761)
Communication et rôle sociétal (annexe R)	(107 365)	(122 846)	(93 936)
Services administratifs (annexe T)	(113 373)	(129 720)	(94 274)
	(969 000)	(1 108 715)	(846 270)

Les renseignements généraux et les statistiques 2022-2023

TABEAU 1

Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	367
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	9 291

TABEAU 2

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées	67
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 113

TABEAU 3

Accréditations à la médiation familiale

	Nombre
Nouvelles accréditations	1
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	37

TABEAU 4

Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	73
Détenteurs du permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 648

TABEAU 5

Répartition des permis de psychothérapeute par ordres professionnels

	Nombre de permis délivrés en 2022-2023	Nombre de détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	19	159
Criminologues	0	14
Ergothérapeutes	2	29
Infirmières et infirmiers	4	41
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	6	102
Sexologues	23	396
Travailleurs sociaux	10	413
Thérapeutes conjugaux et familiaux	5	137
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	4	133
Total partiel	73	1 424
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	0	250
Total	73	1 674¹

1. Le total tient compte du fait que 26 détenteurs d'un permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 6**Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative**

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	131
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	314
03	Capitale-Nationale	1 231
04	Mauricie	384
05	Estrie	411
06	Montréal	3 101
07	Outaouais	297
08	Abitibi-Témiscamingue	68
09	Côte-Nord	54
10	Nord-du-Québec	21
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	65
12	Chaudière-Appalaches	299
13	Laval	294
14	Lanaudière	367
15	Laurentides	479
16	Montréal	1 238
17	Centre-du-Québec	150
000	Hors du Québec	387
	Total	9 291

TABLEAU 7**Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe**

	Nombre
Femmes	7 285
Hommes	2 004
Non spécifié	2
Total	9 291

TABLEAU 8**Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles au 1^{er} avril 2023**

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant
Congé parental	148	426,95 \$
Études	6	188,18 \$
Honoraire	21	0 \$
Hors du Québec	279	188,18 \$
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	251	Prorata Max. : 426,95 \$
Nouveau diplômé : 2 ^e année	230	625,93 \$
Régulier	7 587	824,90 \$
Retraité	769	188,18 \$

TABLEAU 9

**Psychologues inscrits au tableau selon le permis détenu
et en vertu d'une autorisation spéciale, à la fin de la période**

	Nombre
Permis temporaire	4
Permis restrictif temporaire	0
Autorisation spéciale	4

TABLEAU 10

Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau de l'Ordre

	Nombre
Total des inscriptions	9 291
Premières inscriptions	367

TABLEAU 11

Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	95

TABLEAU 12

Psychologues radiés du tableau selon le motif

	Nombre
Radiations pour motif administratif ¹	29
Radiations pour motif disciplinaire	2

1. Pour la plupart, radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.

TABLEAU 13

Suspensions ou révocations du permis de psychologue

	Nombre
Suspensions	0
Révocations	0

TABLEAU 14

Révocations, suspensions ou limitations du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocations ou suspensions	4
Suspensions de permis pour motifs administratifs	4
Limitations d'exercice	0
Suspensions du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	23

TABLEAU 15

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Aucune spécification	1 616	17,39 %
Pratique privée seulement	4 014	43,20 %
Cégep et collège – enseignement ou administration	8	0,09 %
Cégep et collège – service de consultation	59	0,63 %
CISSS et CIUSSS – mission centre de crise	0	0 %
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier	439	4,73 %
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	287	3,09 %
CISSS et CIUSSS – mission centre jeunesse	112	1,21 %
CISSS et CIUSSS – mission CHSLD	14	0,15 %
CISSS et CIUSSS – mission CLSC	526	5,66 %
CISSS et CIUSSS – mission CRD	25	0,27 %
CISSS et CIUSSS – mission CRDITED	58	0,62 %
CISSS et CIUSSS – mission CRDP	235	2,53 %
CISSS et CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	52	0,56 %
CISSS et CIUSSS – multimissions	101	1,09 %
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	315	3,39 %
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	1	0,01 %
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	66	0,71 %
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	71	0,76 %
Fonction publique municipale	22	0,24 %
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03 %
Fonction publique prov. (établissement de détention)	3	0,03 %
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	102	1,10 %
Milieu scolaire – niveau primaire	585	6,30 %
Milieu scolaire – niveau secondaire	202	2,17 %
Organisme sans but lucratif	75	0,81 %
Université – enseignement et recherche	185	1,99 %
Université – service de consultation	115	1,24 %

TABLEAU 16

Psychologues exerçant en pratique privée

	Nombre
Pratique privée exclusivement	3 474
Pratique privée et employeur	1 828

TABLEAU 17

Évolution du nombre de psychologues

	Nombre
2016-2017	8 809
2017-2018	8 734
2018-2019	8 773
2019-2020	8 843
2020-2021	8 960
2021-2022	9 116
2022-2023	9 291

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'intégrité, l'impartialité, l'efficacité et la transparence de l'administration de l'Ordre et de responsabiliser les administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre aux enjeux éthiques et déontologiques.
2. Les normes d'éthique et de déontologie qu'il détermine sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).
Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.
3. Il n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur.
4. Il détermine minimalement les devoirs et les obligations de conduite des administrateurs dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.
5. Il n'a pas pour objet de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni d'énumérer toutes les actions à privilégier.
6. Il fait plus particulièrement appel à des principes d'éthique, de moralité et d'équité et représente un engagement de bonne conduite dans l'intérêt public.
7. Ses dispositions n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou de règles additionnelles relatives à certaines situations plus spécifiques.
8. En tout temps, le Conseil d'administration de l'Ordre pourra le modifier, en tout ou en partie, s'il le juge opportun.

Chapitre II

Valeurs et principes d'éthique et d'intégrité

9. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission ;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre ;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre ;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Chapitre III

Devoirs et obligations

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

10. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code.

12. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II

SÉANCES

13. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, dont le comité exécutif, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
14. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
15. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
16. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs fondamentaux, l'administrateur révèle un renseignement ou un fait aux autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir un impact significatif sur la décision à prendre ou sur les affaires de l'Ordre.
17. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
18. Bien qu'il puisse exprimer sa dissidence, l'administrateur est imputable, responsable et solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
19. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent Code ou par le Conseil d'administration, ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre, ou encore, lorsque celui-ci est concerné, par le vice-président de l'Ordre.
20. L'administrateur s'abstient de prendre position concernant une question, de voter ou d'influencer le vote ou la décision lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Notamment, s'il est visé par une demande d'enquête ou une plainte disciplinaire, l'administrateur se retire de toute discussion le concernant ou concernant le Bureau du syndic et s'abstient de prendre part à la décision. Il en est de même s'il est visé par une demande devant le comité de révision ou s'il fait l'objet d'une inspection professionnelle.

En tout temps, l'administrateur s'assure que mention est faite de son absence ou de son silence au procès-verbal de la réunion.

21. Lorsqu'un administrateur estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qu'un autre administrateur pourrait être dans cette situation, il soulève la question et les autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent demander à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation, demander un avis au comité de gouvernance et d'éthique ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La déclaration de la situation, la décision rendue et la justification de la décision sont consignées au procès-verbal de la réunion.

SECTION III CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE RÔLES

22. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment des obligations et devoirs liés à sa fonction. Peu importe l'intention de l'administrateur, ou qu'il ait été ou non véritablement influencé dans la prise de décision, il peut y avoir conflit d'intérêts.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, au vice-président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement, par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité exécutif peut être appelé à prendre.
26. L'administrateur n'utilise pas les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.
27. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

28. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
29. L'administrateur ne cumule pas ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre ou de membre du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou du comité de révision, et ce, sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*.
30. L'administrateur démissionne avant de postuler ou d'accepter un emploi à l'Ordre.
31. Les membres de la famille immédiate d'un administrateur n'occupent pas de poste de direction à l'Ordre pendant la durée du mandat de celui-ci.

SECTION IV CONFIDENTIALITÉ, DISCRÉTION ET DEVOIR DE RÉSERVE

32. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des délibérations et discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Notamment, il préserve la confidentialité des rapports et autres documents remis tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgations officielles et spécifiques ou n'ont pas été désignés comme pouvant être communiqués.

L'administrateur doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

33. L'administrateur respecte la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de ses fonctions.
34. L'administrateur transmet à la personne responsable de l'accès à l'information toute demande d'accès à un document en sa possession.
35. L'administrateur est relevé de son devoir de discrétion lorsqu'il est autorisé par la loi ou par une instance judiciaire ou d'ordre juridictionnel.
36. L'administrateur signe, dès son entrée en fonction, le serment de confidentialité prévu à l'annexe II du *Code des professions*.
37. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
38. Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre. Ainsi, aucun administrateur ne s'exprime au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
39. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
40. Lorsqu'il exprime une opinion personnelle, l'administrateur s'abstient de donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
41. L'administrateur s'abstient d'engager l'Ordre auprès de quiconque, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

SECTION V RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

42. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

43. L'administrateur n'exerce pas ou ne tente pas d'exercer une influence indue sur les employés de l'Ordre.

Notamment, il ne suggère pas ou ne laisse pas croire qu'il a droit ou qu'il s'attend à un traitement spécial ou au-delà de ce qui est normalement accordé aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

44. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du *Code des professions* ou par les politiques de l'Ordre.

45. L'administrateur évite toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

SECTION VI APRÈS-MANDAT

46. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

47. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration. Il doit toujours faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

48. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

49. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23 du présent Code.

SECTION VII RÉMUNÉRATION

50. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

51. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV Contrôle

52. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

53. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1° ;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office des professions, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

54. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

55. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

57. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

58. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, le comité en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie sur laquelle n'apparaît aucune information permettant d'identifier le dénonciateur est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

59. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

60. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

61. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

62. Le vote d'un administrateur donné alors qu'il était en contravention au présent Code n'est pas annulé, à moins que ce vote ait été déterminant. Le Conseil d'administration ou le comité exécutif peuvent également décider de revoir les décisions qui ont été prises alors qu'un tel manquement se produisait.

Chapitre V

Relevé provisoire de fonctions

63. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

64. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation dudit comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, et ce, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du même comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

65. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 59 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 64, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

66. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndicat devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

67. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

68. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre VI

Mise en application

69. Le secrétaire général de l'Ordre porte le Code d'éthique et de déontologie à la connaissance des administrateurs de l'Ordre.

Un exemplaire à jour est remis à tout administrateur au moment de son élection.

70. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du Code.

71. L'administrateur déclare par écrit, au début de son mandat, sur le formulaire prévu à cet effet, avoir pris connaissance du Code, et s'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

72. Le Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 2 octobre 2020 en remplacement du Code de conduite adopté par le Conseil d'administration en date du 11 février 2011 et modifié en date du 12 février 2016. Il intègre les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le Comité d'enquête ») de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue à l'égard d'un administrateur pour un manquement au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Il s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur une plainte déposée au Conseil d'administration de l'Ordre à l'égard d'un membre du conseil de discipline de l'Ordre, autre que le président, pour un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

2. Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Ces derniers ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur.

3. Le Comité d'enquête peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec les règlements mentionnés à l'article 2.

SECTION II

COMITÉ D'ENQUÊTE

4. Le Comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les membres désignent entre eux un président et un secrétaire du comité.

La durée du mandat des membres de ce Comité est d'une durée de 3 ans et le mandat est renouvelable.

À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

5. Lorsqu'un membre du Comité d'enquête se refuse, est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir en cours d'enquête ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
6. Le président du Comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner les travaux du Comité d'enquête. De plus, il s'assure que le Comité respecte les règles d'équité procédurale.
7. Le secrétaire du Comité d'enquête reçoit les dénonciations de toute personne à l'égard d'un administrateur et les plaintes déposées au Conseil d'administration à l'égard d'un membre du conseil de discipline. Également, il s'assure que des procès-verbaux sont rédigés afin de rendre compte des travaux du Comité d'enquête.

Une adresse courriel – ethique@ordrepsy.qc.ca – est mise à la disposition du public afin qu'il puisse transmettre directement l'information au Comité d'enquête.

8. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.
9. À tout moment, le Comité d'enquête peut s'adjoindre l'aide d'un expert, ou de toute autre personne dont un greffier audientier, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). Le Comité d'enquête est assisté par le secrétaire de l'Ordre de la façon décrite au présent règlement.

SECTION III

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

10. Le secrétaire de l'Ordre est responsable du greffe du Comité d'enquête. Il voit notamment à la conservation confidentielle de ses dossiers.

Il assure le soutien administratif et technique des travaux du Comité d'enquête et tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Il ne peut participer aux enquêtes ni aux délibérations du Comité d'enquête. Il collabore dans la mesure permise avec les membres du Comité d'enquête notamment en leur transmettant la documentation reçue et par la suite comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

11. Il prépare, sous la direction du Comité d'enquête, le rapport annuel anonymisé de ses activités et le transmet au Conseil d'administration de l'Ordre. Ce rapport fait état notamment :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi ;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration ;
- 4° des sanctions imposées.

SECTION IV

RÉCUSATION

12. Un membre du Comité d'enquête doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.
13. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du Comité d'enquête qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai aux membres du Comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
14. L'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.
15. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

16. La demande de récusation reçue par le secrétaire du Comité d'enquête est transmise aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre.

17. La demande de récusation est décidée par le membre du Comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours ouvrables de la demande de récusation aux autres membres du Comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline visé.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

La réponse du membre du Comité d'enquête, ainsi que les autres documents concernant la récusation, sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION V ENQUÊTE

Début de l'enquête

18. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité d'enquête transmet aux autres membres la dénonciation ou la plainte qu'il a reçue par le biais de l'adresse courriel ethique@ordrepsy.qc.ca. Tout document ou information envoyé à cette adresse est transmis par le secrétaire aux autres membres du Comité dans les 10 jours ouvrables.

Confidentialité

19. L'enquête par le Comité d'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité doit protéger l'intégrité de la personne concernée et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

Dénonciation ou plainte

20. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations ou plaintes en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Comité d'enquête doit formuler une conclusion pour chaque personne visée.

Le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations ou plaintes séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. La dénonciation ou la plainte doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. La personne qui formule une dénonciation ou une plainte doit s'identifier.

22. En tout temps, le Comité d'enquête peut demander au dénonciateur ou au plaignant des précisions.

Première séance

23. Sauf dans les cas d'urgence prévus à la SECTION VIII, le Comité d'enquête se réunit au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation ou de la plainte par tous les membres du Comité.

SECTION VI ADMINISTRATEURS

Examen sommaire

24. Dès la première séance, sur examen sommaire, le Comité d'enquête évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

La dénonciation doit porter sur la conduite ou le comportement de l'administrateur et non pas sur l'opportunité d'une décision prise par le Conseil d'administration.

Elle doit faire mention d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Toute dénonciation qui n'allègue pas un motif de nature déontologique ou éthique sera jugée irrecevable et donc rejetée par le Comité d'enquête.

25. Lorsque le Comité d'enquête conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

Poursuite de l'enquête

26. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le Comité d'enquête estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit, et dans les meilleurs délais, l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés, de l'ouverture de l'enquête à son sujet et de son droit de présenter ses observations dans les délais indiqués par le Comité d'enquête.

Le Comité d'enquête informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité du dénonciateur et de l'administrateur visé.

Pouvoirs

27. Dans le cadre de son enquête, le Comité d'enquête a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :

- 1° Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le Comité aux fins de prise de notes ;
- 3° Faire assermenter les personnes rencontrées.

28. Quoique le Comité d'enquête puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.

Délais d'enquête

29. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation par tous les membres du Comité d'enquête, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, tous les 60 jours ouvrables suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.

Décision

30. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Il en informe également le Conseil d'administration en préservant l'anonymat du dénonciateur et de l'administrateur visé.

31. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces en protégeant l'identité du dénonciateur. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

32. Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur.

Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Les conclusions du Comité d'enquête sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité.

SECTION VII

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Examen sommaire

34. Le Comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe le plaignant et le membre du conseil de discipline visé.

Poursuite de l'enquête

35. Si le Comité d'enquête considère la plainte recevable, il en transmet une copie au membre du conseil de discipline qui en fait l'objet.

36. Le Comité avise le membre du conseil de discipline qui fait l'objet de la plainte et le plaignant qu'ils peuvent présenter leurs observations dans les 15 jours de la réception de l'avis et être entendus s'ils l'estiment nécessaire. Le Comité d'enquête statue sur la plainte dans les 15 jours suivant la réception de ces observations et transmet sa décision au Conseil d'administration.

Pouvoirs

37. Le Comité d'enquête peut requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et prendre connaissance du dossier, mais il est lié par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion du conseil de discipline.

Décision

38. Sur conclusion que le membre du conseil de discipline a contrevenu au code de déontologie qui lui est applicable, le Conseil d'administration lui impose, selon la recommandation du Comité d'enquête, une sanction.

La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension ou la révocation du mandat de membre du conseil de discipline.

Le Conseil d'administration informe le membre du conseil de discipline visé et le plaignant de sa décision dans les 15 jours de la date où elle est rendue.

SECTION VIII

URGENCE D'INTERVENTION : RELEVER PROVISOIREMENT DE LEURS FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Situation urgente ou manquements graves présumés

39. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Infractions légales ou à caractère sexuel

40. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Droit de faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration

41. Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, et ce, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Droit d'être rémunéré ou non lorsque relevé de ses fonctions

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndicat devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Dès réception de la dénonciation, le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de le rémunérer ou non pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

SECTION IX

CONSERVATION DES DOSSIERS

43. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés au Secrétariat général.

Une fois leur décision rendue, les membres du Comité d'enquête doivent acheminer tous les documents en leur possession au secrétaire de l'Ordre aux fins de l'archivage du dossier et procéder à la destruction sécuritaire de tout exemplaire secondaire, quel que soit le support où se trouvent ces renseignements.

44. Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec* entre en vigueur le 15 octobre 2020.

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Crédits photo

Louis-Étienne Doré

Sauf :

Page 4

Christine Grou : Martin Girard pour Shoot

Conception graphique

Isabelle Toussaint

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Ce document a été réalisé par la Direction des communications de l'Ordre des psychologues du Québec.

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 30 % de fibres recyclées postindustrielles, certifié Choix environnemental, ainsi que FSC Mixte, à partir de biogaz.

